



e-foot

LE JOURNAL NUMÉRIQUE DE LA LIGUE DE PARIS ILE-DE-FRANCE

Informations Générales et Fiches Pratiques

Page 2

- Permanence Téléphonique

Page 3

- Le Dispositif Global de Prévention - Organisation des matchs sensibles
- Le Réfèrent Prévention Sécurité

Pages 4 et 5

- Calendrier des formations initiales en arbitrage

Page 6

- Des bons pour soutenir vos projets de formation

Page 7

- Tout savoir sur la licence assurance

Page 8

- Devenez Délégué(e)

National 3

Ne pas manquer sa reprise !



Actualités

Page 9

- National 3 - 6e journée

Procès-Verbaux

Page 10

- Commission Régionale Prévention Médiation Education

Pages 11 à 20

- D. G. et Suivi des C. - Section Compétitions du Dimanche

Pages 21 à 22

- D. G. et Suivi des C.-S. C. Football Entreprise et Critérium

Pages 23 à 26

- D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

Pages 27 à 32

- Commission Régionale Futsal

Page 33

- Commission Régionale Outre-Mer

Pages 34 à 35

- Commission Régionale Football Loisir et Bariani

Pages 36 à 48

- C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Pages 49 à 52

- Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Pages 53 à 56

- Commission Régionale de l'Arbitrage



PERMANENCE TELEPHONIQUE WEEK-END

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur de la Ligue a mis en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.),
- problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.), *étant précisé que ce dispositif n'a toutefois pas vocation à donner des renseignements réglementaires sur : comment poser une réserve ? Dans tel ou tel cas, le joueur a-t-il le droit de prendre part à la rencontre ? etc.*
Dans ces derniers cas, il appartient aux clubs de prendre connaissance du ou des Règlements concernés.
- anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.).

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la commission Régionale de Prévention, Médiation et Education (CRPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par la Ligue.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

Les 06 et 07 Octobre 2018

Personne d'astreinte :

SETTINI Angelo
06.17.47.21.11



Dispositif Global de Prévention Organisation des matches sensibles

Dans le cadre de sa politique régionale de prévention, la Ligue de Paris Ile-de-France a mis en place un dispositif d'accompagnement des clubs, "le Dispositif Global de Prévention", qui comprend, entre autre, un procédé d'encadrement des matches sensibles. Ainsi, pour chaque rencontre que vous aurez identifiée comme sensible, vous devrez faire une demande d'encadrement et d'aide auprès de la Ligue en utilisant le [dossier type](#) 15 jours avant la date du match.

Chaque demande sera étudiée par la Commission Régionale de Prévention Médiation Education (cette Commission étant chargée du suivi et de la gestion du Dispositif Global de Prévention) qui invitera systématiquement, pour chaque demande, les représentants des deux clubs participant à la rencontre.

Le Référent Prévention Sécurité de club

EN AMONT DU MATCH

- * Lister les matches du club à domicile
- * Prendre contact avec son homologue du club visiteur
- * Mettre en place un Dispositif Global de Prévention en cas de match classé sensible :
 - Organiser une réunion avec les éducateurs et les dirigeants du club
 - Contacts téléphoniques avec les forces de l'ordre, la Mairie...

LE JOUR DU MATCH

AVANT LA RENCONTRE

- * Vérifier l'affichage des divers documents (règlement intérieur, secours, médecin de garde ...)
- * Visiter les installations (vestiaires des arbitres et du club adverse)
- * S'assurer de la présence à proximité d'un défibrillateur avec facilité d'accès
- * Accueillir les officiels et l'équipe visiteuse
- * Briefing d'avant match avec les 2 délégués de club (le délégué officiel si présent) et l'arbitre pour :
 - Faire un point sur la rencontre
 - Présenter le dispositif de sécurité
 - Aborder son placement pendant la rencontre (jamais sur le banc)
 - Evoquer les mesures à prendre en cas d'incidents
- * Assurer la sécurisation du couloir des vestiaires

PENDANT LA RENCONTRE

- * Veiller au comportement des spectateurs pendant la rencontre

APRES LA RENCONTRE

- * Sécuriser l'accès aux vestiaires (ne pas laisser entrer le public)
- * Contrôler l'état des vestiaires
- * Débriefing d'après match (Dirigeants, Arbitres, Référent adverse, Président, force de l'ordre, délégué)
- * Assurer le départ des officiels et de l'équipe visiteuse

Informations Générales

Calendrier des formations initiales en arbitrage

La situation des clubs vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage est examinée 2 fois par saison : au 31 Janvier et au 15 Juin.

Au 31 Janvier, il s'agit de vérifier que les clubs disposent du nombre d'arbitres requis, étant précisé que le candidat ayant réussi la théorie avant le 31 Janvier est considéré comme couvrant son club à cette date.

Au 15 Juin, il s'agit de vérifier que chaque arbitre du club a effectué le nombre minimum de matches requis pour couvrir son club (15 pour les arbitres de Football à 11 et pour les arbitres de Ligue Futsal et 7 pour les arbitres de District Futsal, étant précisé que ce nombre est réduit prorata temporis pour les nouveaux arbitres).

Pour permettre aux clubs concernés de se mettre en règle avant l'examen de leur situation au 31 Janvier 2019, nous vous communiquons ci-dessous le calendrier des prochaines formations initiales en arbitrage proposées par les Districts :

LES FORMATIONS INITIALES EN ARBITRAGE

District de la Seine et Marne

- 2ème session

samedi 27 et dimanche 28 octobre 2018 (de 8 heures à 17 heures)

samedi 03 et dimanche 04 novembre 2018 (de 8 heures à 17 heures)

- 3ème session

samedi 12 et dimanche 13 janvier 2019 (de 8 heures à 17 heures)

samedi 19 et dimanche 20 janvier 2019 (de 8 heures à 17 heures)

Pour plus d'informations, cliquer [ici](#)

District des Yvelines

- 1ère session

Vendredi 5 (19h-21h30) et Samedi 6 Octobre (9h-16h30)

Vendredi 12 (19h-21h30) et Samedi 13 Octobre (9h-16h30)

Samedi 20 Octobre (8h-12h30)

- 2ème session

Vendredi 23 (19h-21h30) et Samedi 24 Novembre (9h-16h30)

Vendredi 30 Novembre (19h-21h30) et Samedi 1 Décembre (9h-16h30)

Samedi 8 Décembre (8h-12h30).

Pour plus d'informations, cliquer [ici](#)

District de l'Essonne

- 2ème session

Samedi 10 novembre 2018

Dimanche 11 novembre 2018

Dimanche 18 novembre 2018

Samedi 24 novembre 2018

Informations Générales

- 3ème session

Samedi 19 janvier 2019

Dimanche 20 janvier 2019

Dimanche 27 janvier 2019

Samedi 2 février 2019

Pour plus d'informations, cliquer [ici](#)

District des Hauts de Seine

- 2ème session

Samedi 13 octobre 2018 de 8h00 à 18h00

Dimanche 14 octobre 2018 de 8h00 à 12h00

Samedi 20 octobre 2018 de 8h00 à 18h00

Dimanche 21 octobre 2018 de 8h00 à 12h00

Pour plus d'informations, cliquer [ici](#)

District de la Seine Saint Denis

- 2ème session

Vendredi 14, samedi 15 et dimanche 16 décembre 2018

District du Val de Marne

- 2ème session

– Inscription au district : Jeudi 25/10 ou 1/11/2018

– Formation: 10, 11, 17 et 18/11/2018

- 3ème session

– Inscription au district : Mardi 11 ou 18/12/2018

– Formation: 05, 06, 12 et 13/01/2019

Pour plus d'informations, cliquer [ici](#)

District du Val d'Oise

- Formation initiale spécifique Futsal :

Tous les lundis du mois d'octobre : 1, 8, 15, 22 et 29 octobre en soirée de 19h00 à 21h30 au siège du District.

- Formation initiale Foot à 11 :

- 2ème session : Sur 2 week-ends toute la journée de 9h00 à 18h00 en un lieu qui reste à déterminer les 20-21-27 et 28 octobre 2018 (100€, comprenant notamment les déjeuners des 4 jours).

- 3ème session: Sur 1 semaine (7 jours consécutifs) du 19 au 25 novembre 2018 en soirée de 19h00 à 21h30 au siège du DVOF la semaine et toute la journée du samedi et du dimanche (75€, comprenant notamment les déjeuners du samedi et du dimanche).

Pour plus d'informations, cliquer [ici](#)

Des bons pour soutenir vos projets de formation

Dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur Chapitre Formation, la F.F.F. soutient les projets de formation. Il a ainsi été créé des bons formation destinés à financer une partie de la participation de vos candidats aux différents modules des Certificats Fédéraux.

NB :

. Dans le cadre de la Coupe de Monde Féminine 2019 et du programme Héritage 2019, l'utilisation des bons pour les éducatrices, dirigeantes et arbitres féminines est illimitée dans la limite du coût de la formation.

. **Suite à la victoire de l'équipe de France à la Coupe du Monde 2018, la F.F.F. a décidé de revaloriser l'enveloppe initiale attribuée en faveur de la formation ; le dispositif s'en trouve quelque peu modifié.**

Trois types de bons formation existent :

Bon formation Educateurs

. Pour les modules de formation U6/U7 à U15 + animatrice fédérale, chaque licencié bénéficie de 2 « bons formation » de 25 € pour chaque module de 16h ou moins effectué durant la saison 2018/2019.

. Pour les modules composant les Certificats Fédéraux de Football 3 et 4, les modules complémentaires, les certifications et les formations continues de niveau 3 et 4, le dispositif est inchangé : 1 bon formation par module de 16h ou moins dans la limite de 2 bons par saison.

Bon formation Arbitres

Pour la saison 18/19, chaque candidat à une formation initiale d'arbitre bénéficie de 2 « bons de formation » de 25 € pour le module de formation correspondant.

Bon formation Dirigeants

Dans le cadre du Parcours Fédéral de Formation des Dirigeants, chaque licencié bénéficie de 2 « bons formations » de 25 € pour chaque module de formation de 4h effectué durant la saison 18/19.

Rappel : ces bons s'utilisent à la manière d'un chèque restaurant lors de l'envoi de votre dossier d'inscription au service de la formation de la Ligue ou du District.

Pour de plus amples précisions, contacter l'Institut Régional de Formation de la Ligue (01.42.44.43.37).

Tout savoir sur la licence assurance 2018/2019

Il est rappelé que conformément aux dispositions légales et réglementaires, la Ligue a souscrit au bénéfice de ses clubs et licenciés un contrat d'assurance collectif ayant pour objet de proposer un certain nombre de garanties en cas d'accident, dommages corporels ou sinistre survenant à l'occasion de la pratique sportive.

Il vous est proposé de prendre connaissance des garanties responsabilité civile et individuelle accidents, souscrites auprès de la Mutuelle des Sportifs (M.D.S.) au titre de la saison 2018/2019 en consultant :

- . [Le résumé des garanties souscrites](#) par la Ligue au bénéfice des clubs et licenciés.
- . [La notice d'information Responsabilité Civile](#) (contrat n°4035070H souscrit par la M.D.S. auprès de la M.A.I.F.).
- . [La notice d'information Individuelle Accident](#) (accord collectif n°980A18 souscrit auprès de la M.D.S.).

Afin d'accompagner au mieux les clubs et compte-tenu des questions récurrentes relatives au champ d'application de l'assurance, [une notice explicative](#) vous permettra notamment de comprendre pour quels risques et sinistres votre club est assuré par la Ligue.

Enfin, il est rappelé que la Ligue a souscrit auprès de la M.D.S. [un contrat de prévoyance « SPORTMUT FOOT »](#) qui permet de proposer aux licenciés de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires (Invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières).

Informations Générales



Vous aimez le football, vous avez le sens des responsabilités et des échanges,

DEVENEZ DÉLÉGUÉ(E)

de la Ligue de Paris Ile-de-France de Football



Campagne de sensibilisation menée en partenariat avec la Région

 **île de France**

Infos &
contacts



National 3 6e journée

A la relance !



Classement du National 3 :

1. Racing (13 pts)
2. Noisy-le-Sec (10 pts)
3. Aubervilliers (9 pts)
4. Gobelins (8 pts)
5. Paris FC (8 pts)
6. Versailles (8 pts)
7. Les Ulis (7 pts)
8. Brétigny (7 pts)
9. Blanc-Mesnil (6 pts)
10. Ivry (5 pts)
11. Les Mureaux (4 pts)
12. Créteil-Lusitanos (4 pts)
13. Le Mée 2 (4 pts)
14. Meaux (2 pts)

Après le 4e tour de la Coupe de France, qui s'est disputé le week-end dernier, retour au quotidien du championnat de National 3 avec une 6e journée qui promet. Et notamment une affiche qui opposera le deuxième du classement, Noisy-le-Sec, au quatrième, les Gobelins. Deux équipes qui ont connu en Coupe de France des destins contraires. Si les Parisiens n'ont connu aucune difficulté à s'imposer (0-3) sur la pelouse de l'ES 16e (D1), Noisy-le-Sec a, en revanche, subi un revers en se faisant surprendre par Verneuil (D2). A l'inverse, en championnat, la formation des Gobelins reste sur une large défaite (3-0) face au Mée, tandis que les joueurs de Nasser Sandjak se sont imposés (3-2) face aux Ulis.

Le leader, le Racing, n'a pas gagné lors de ces deux dernières rencontres. Tenus en échec pour la première fois (0-0) par les Mureaux lors de la dernière journée, les Ciel-et-Blanc ont été sortis également en coupe aux tirs au but par Bobigny. Les Colombiens doivent retrouver le chemin du succès même si face au Blanc-Mesnil, la tâche s'annonce difficile. Si les joueurs d'Alain Mboma

n'ont gagné qu'une fois. Ils ne se sont aussi inclinés qu'à une seule reprise. Preuve d'une solidité qu'il faudra déjouer.

Dans le trio de tête, Aubervilliers fait partie des équipes en pleine progression. Après un début d'exercice compliqué le club de Seine-Saint-Denis vient d'enchaîner quatre victoires consécutives toutes compétitions confondues. Un surplus de confiance avant d'accueillir une équipe du Mée, jusqu'ici ballotée, qui s'est pleinement réveillée aux dépens des Gobelins.

Parmi les formations de tête, le PFC tentera de retrouver le chemin de la victoire qui le fuit depuis désormais deux journées. Les Parisiens auront l'avantage de recevoir des Meldois, derniers, qui ne se sont toujours pas imposés dans ce championnat.

Versailles compte le même nombre de points que le PFC mais avec une dynamique quelque peu différente puisque les Yvelinois restent sur une victoire et un nul en National 3. La rencontre face à Ivry, battu il y a quinze jours par Brétigny, pourrait leur permettre de monter sur le podium. Un podium qui n'est désormais plus si loin pour le pro-

mu, Brétigny, qui a trouvé son rythme de croisière avec deux victoires et un nul lors de ses trois derniers matches. Mais son adversaire, Créteil, a, de son côté, enregistré son premier succès il y a deux semaines.

Enfin, un grand classique opposera les Ulis aux Mureaux. Les deux équipes n'effectuent pas le meilleur début de saison surtout pour les Mureaux malgré un bon nul arraché face au Racing.

National 3 (6e journée)

Samedi 6 octobre à 15h
Racing / Blanc-Mesnil

Samedi 6 octobre à 16h
Aubervilliers / Le Mée

Samedi 6 octobre à 19h
PFC / Meaux

Samedi 6 octobre à 20h
Gobelins / Noisy-le-Sec

Dimanche 7 octobre à 15h
Créteil / Brétigny
Versailles / Ivry
Les Ulis / Les Mureaux

Commission Régionale Prévention Médiation Éducation

PROCÈS-VERBAL N°3

Réunion du : Mardi 25 Septembre 2018

Animateur : M. Alain PROVIDENTI.

Présents : MM. Nicolas FORTIER, Jean-Louis GROISELLE, Christophe LAQUERRIERE, Mustapha LARBAOUI, Yves LE BIVIC.

Excusés : MM. Philippe COUCHOUX (Comité Directeur), Boubakar HAMDANI, Michel VAN BRUSSEL.

Assistent : MM. Thierry DEFAIT - Michael MAURY.

La Commission a préparé l'organisation de 4 matches comptant pour le 4^{ème} tour de Coupe de France.

2 groupes ont été formés afin de pouvoir mener les réunions en simultanément.

Lors de ces 4 réunions, une étude approfondie de la configuration des installations sportives a été faite à l'aide d'un plan du site ce qui a permis de mettre en place un dispositif adapté en concertation avec les clubs présents et les délégués officiels désignés sur les rencontres.

La Commission remercie les représentants des clubs, les délégués officiels ainsi que le représentant de la C.D.M.E. du District de la Seine-Saint-Denis pour leur présence à ces réunions.

Le compte-rendu et les préconisations formulées seront transmis aux clubs.

Prochaine réunion le jeudi 27 septembre 2018 à 18h00

PROCÈS-VERBAL N°4

Réunion du : Jeudi 27 Septembre 2018

Animateur : M. Alain PROVIDENTI.

Présents : MM. Jean-Louis GROISELLE, Christophe LAQUERRIERE, Yves LE BIVIC.

Excusés : MM. Philippe COUCHOUX (Comité Directeur), Nicolas FORTIER Boubakar HAMDANI, Mustapha LARBAOUI Michel VAN BRUSSEL.

Assistent : MM. Thierry DEFAIT - Michael MAURY.

Réunion commune C.R.P.M.E. / Commission Régionale Futsal

Étaient présents(es) pour la Commission Régionale Futsal : Mme Christine AUBERE – MM. Arezki HAMZA – Richard ELIBILIA – Stéphane SMAGUE.

En préambule, M. Providenti présente aux membres de la Commission Régionale Futsal le fonctionnement de la C.R.P.M.E., ses missions et son action auprès des clubs.

La Commission Régionale Futsal a souhaité rencontrer la C.R.P.M.E. afin de travailler sur l'amélioration de l'organisation des rencontres en se focalisant sur le volet prévention.

A ce titre, une formation de Référénts Prévention Sécurité pour les clubs Futsal paraît indispensable ; le R.P.S. étant un « maillon » essentiel à la bonne organisation des matches.

Cette réunion commune donne lieu à des échanges sur la pratique du Futsal et les difficultés rencontrées.

M. Groiselle présente un diaporama sur le rôle du délégué en compétitions futsal.

La C.R.P.M.E. dispose déjà d'un contenu de formation pour les Référénts Prévention Sécurité mais il est indispensable de l'adapter aux spécificités de la pratique du Futsal. Le diaporama présenté par M. Groiselle sera très utile en ce sens.

Un rétro planning est discuté. La formation des R.P.S. devra avoir lieu avant la fin de l'année 2018.

Il est décidé de faire une nouvelle réunion commune C.R.P.M.E. / Commission Régionale Futsal le jeudi 18/10/2018 à 18h30 pour finaliser le contenu de la formation.

Prochaine réunion le jeudi 04 octobre 2018 à 18h00

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

PROCÈS-VERBAL n°10

Réunion du : **mardi 02 octobre 2018**

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

DEROGATIONS – SAISON 2018/2019

de l'article 10.3 du R.S.G. de la LPIFF, **TOUS les matches de la dernière journée** dans toutes les catégories doivent se dérouler **le même jour et à l'heure officielle**, à l'exception du **CHAMPIONNAT REGIONAL SENIORS** où cette réglementation concerne **les DEUX (2) dernières journées**. En conséquence, **toutes les dérogations horaires** accordées en début de saison, **ne seront pas valables** pour tous les matches de la dernière journée, pour toutes les catégories et les 2 dernières journées pour **le Championnat Régional Seniors. La Section demande aux clubs de prendre d'ores et déjà leurs dispositions pour s'assurer de la disponibilité de leurs installations aux dates concernées.**

2018/2019 - DEROGATIONS CHAMPIONNATS ET COUPES

500411 – POISSY A.S.

SENIORS R2/D : matchs toute la saison à 15h30.

COUPE DE FRANCE – 5ème TOUR

Tirage au sort du 5^{ème} tour de la Coupe de France :

Tirage effectué par M. Jamel Sandjak, Président de la Ligue, en présence des clubs.

Le tirage est consultable sur le site de la Ligue (**visible dans la rubrique « coupes » du site internet de la LPIFF**) : (<https://paris-idf.fff.fr/competitions/?id=349403&poule=12&phase=1&type=cp&tab=resultat>).

Les matches auront lieu le dimanche 14 octobre 2018 à 14h30.

Possibilité de jouer le samedi 13 octobre 2018 avec l'accord écrit des 2 clubs.

Terrain de repli :

Match 21043228 – CARRIERES SUR SEINE U.S. 1 / NOISY LE GRAND F.C. du 14/10/2018

La Section demande au club de CARRIERES SUR SEINE U.S. de lui communiquer un terrain de repli classé en niveau 5 minimum pour accueillir cette rencontre.

Le nom et l'adresse du terrain de repli doivent être communiqués à la Ligue au plus le mardi 09/10/2018.

A défaut, la rencontre sera inversée.

Equipements :

Tous les clubs participant au 5^{ème} tour seront d'un 2^{ème} jeu d'équipements (maillots / shorts / chaussettes) complémentaires de celui reçu au 4^{ème} tour.

Il est rappelé que les clubs doivent respecter les couleurs domicile / extérieur dans le port des équipements.

Ainsi, les clubs recevants doivent obligatoirement porter les équipements blanc ou rouge.

Les clubs visiteurs doivent obligatoirement porter les équipements bleu, vert ou jaune.

Une information sera transmise aux clubs pour communiquer la date de retrait des équipements.

Arbitrage :

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

5^{eme} tour de la Coupe de France			
Club Recevant	Club Visiteur	Nombre d'Arbitre	Prise en charge
Dernière Division District jusqu'à Départemental 2 inclus	Dernière Division District jusqu'à Départemental 2 inclus	1 AO*	A la charge du club recevant
Dernière Division District jusqu'à Départemental 2 inclus	District Départemental 1 jusqu'à NATIONAL 1	3 AO	AC** - A la charge du club recevant 2 AA*** - A la charge des 2 clubs
District Départemental 1 jusqu'à NATIONAL	Dernière Division District jusqu'à NATIONAL 1	3 AO	A la charge du club recevant

*AO : Arbitre Officiel

**AC : Arbitre Central

***AA : Arbitre Assistant

Nous vous rappelons que pour les rencontres couvertes par 1 seul Arbitre Officiel, si les clubs souhaitent deux Arbitres Assistants supplémentaires, ils doivent en faire la demande auprès du service arbitrage de la Ligue. Les arbitres seront alors à la charge du club demandeur.

NOUVEAUTE :

En cas de prolongation, un remplacement supplémentaire peut-être effectué indépendamment du fait que l'équipe ait ou non déjà effectué tous les remplacements autorisés)

Rappel du calendrier de la Coupe de France

6^{eme} Tour : Dimanche 28 Octobre 2018 (tirage le 16/10/2018)

SENIORS - COUPE DE PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F.

1^{er} Tour

20974562 : MONTEREAU AMICALE / PARAY F.C du 30/09/2018

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel,

Considérant que des erreurs sont survenues lors de la validation des remplacements sur la FMI,

Confirmation de la participation de M. BAKCHICH Elias, joueur de MONTEREAU AMICALE en remplacement de M. CATOIR Bastien.

SENIORS - COUPE DE PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F.

2^{eme} Tour

Tirage au sort du 2^{eme} Tour (visible dans la rubrique « coupes » du site internet de la LPIFF).

Ces rencontres se dérouleront sur le terrain du club premier nommé et auront lieu **le DIMANCHE 14 OCTOBRE 2018 à 14h30.**

EXEMPTS : SENART MOISSY 1, BAGNEUX COM et TRAPPES ES.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres il sera désigné **UN (1) ARBITRE**, à la charge du club recevant.

SENIORS – MATCH REPORTE AU 14 OCTOBRE 2018

20890962 : PANTIN OLYMPIQUE / BAGNEUX COM du 02/09/2018 (R3/B)

SENIORS - CHAMPIONNAT

Courriel de l'AS ARARAT ISSY (528217)

SENIORS R2/B : cette équipe jouera tous ses matches au stade Gabriel VOISIN à ISSY LES MOULINEAUX.

20434909 : ULIS C.O. / LES MUREAUX O.F.C. du 07/10/2018 (N3)

Demande des ULIS CO pour jouer le 06/10/2018 via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **Samedi 06 Octobre 2018 à 15h00**, sur le stade JM. SALINIER aux ULIS.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord des MUREAUX OFC parvenu dans les délais impartis.

20507338 – MONTREUIL R.S.C. 1 / TORCY P.V.M. 1 du 06/10/2018 (R1/B)

Courriel de MONTREUIL R.S.C. du 02/10/2018 et demande d'inversion de la rencontre de TORCY P.V.M. via Footclubs suite à l'impossibilité d'accueillir la rencontre sur les installations sportives de MONTREUIL R.S.C..

Le match aura lieu le dimanche 07 octobre 2018 à 15h00 au complexe sportif du Fremoy 1 à TORCY.

Accord de la Section.

Le match retour aura lieu sur les installations sportives du club de MONTREUIL R.S.C. le

U19 - COUPE GAMBARDELLA - CREDIT AGRICOLE -
- 1^{er} Tour -

20980937 : LONGUEVILLE STE COLOMBES ST LOUP DE NAUD / VAL DE L'YERRES du 30/09/2018

Après lecture du courriel de VAL DE L'YERRES du 29/09/2018 et de la F.M.I..

Forfait tardif de VAL DE L'YERRES.

L'équipe de LONGUEVILLE STE COLOMBES ST LOUP DE NAUD est qualifiée pour le prochain tour.

20980769 : SAINT CHERON ES / MAUREPAS AS du 30/09/2018

Courriel de l'AS MAUREPAS et de l'arbitre officiel informant d'une erreur de saisie du score.

La Section entérine le score :

ST CHERON AS : 1 but

MAUREPAS AS : 8 buts

20981072 : NANDY FC / MEAUX ADOM du 30/09/2018

La Section,

après lecture du rapport de l'arbitre officiel et de la FMI,

absence de l'équipe de MEAUX ADOM à l'heure du coup d'envoi,

enregistre le forfait non avisé de l'équipe de MEAUX ADOM, l'équipe de NANDY FC est qualifiée pour le prochain tour.

20980830 : BOUGIVAL FOOT / SEIZIEME ES du 30/09/2018

La Section,

après lecture du rapport de l'arbitre officiel et de la FMI,

Absence de l'équipe de BOUGIVAL FOOT à l'heure du coup d'envoi,

enregistre le forfait non avisé de l'équipe de BOUGIVAL FOOT, l'équipe de SEIZIEME E.S. est qualifiée pour le prochain tour.

20980935 : RAINCY FA / FRESNES AAS du 30/09/2018

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel et de la FMI,

Considérant que le match a été arrêté à la 81^{ème} de jeu, l'équipe de FRESNES AAS étant à moins de huit joueurs,

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

. donne match perdu à l'équipe de FRESNES AAS, l'équipe de RAINCY FA est qualifiée pour le prochain tour.

20980936 : BRIE EST FOOT CLUB / NEUILLY PLAISANCE du 30/09/2018

La Section,

après lecture du rapport de l'arbitre officiel et de la FMI,

Absence de l'équipe de NEUILLY PLAISANCE à l'heure du coup d'envoi,

enregistre le forfait non avisé de l'équipe de NEUILLY PLAISANCE, l'équipe de BRIE EST FOOT CLUB est qualifiée pour le prochain tour.

20980938 : DAMMARIE LES LYS FC / JEUNESSE ETAMPOISE du 30/09/2018

La Section,

après lecture du rapport de l'arbitre officiel et de la FMI,

Absence de l'équipe de JEUNESSE ETAMPOISE à l'heure du coup d'envoi,

enregistre le forfait non avisé de l'équipe de JEUNESSE ETAMPOISE, l'équipe de DAMMARIE LES LYS FC est qualifiée pour le prochain tour.

20980772 : ARPAJONNAIS / PERIGNY MANDRES du 30/09/2018

La Section,

après lecture du rapport de l'arbitre officiel,

Absence de l'équipe de PERIGNY MANDRES à l'heure du coup d'envoi,

enregistre le forfait non avisé de l'équipe de PERIGNY MANDRES, l'équipe d'ARPAJONNAIS est qualifiée pour le prochain tour.

20980943 : AULNAY CSL / EMERAINVILLE FC du 30/09/2018

La Section,

après lecture du rapport de l'arbitre officiel et de la FMI,

Absence de l'équipe d'EMERAINVILLE FC à l'heure du coup d'envoi,

enregistre le forfait non avisé de l'équipe d'EMERAINVILLE FC, l'équipe de CSL AULNAY est qualifiée pour le prochain tour.

20980662 : VITRY CA / TREMLIN FOOT du 30/09/2018

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel et de la FMI,

Considérant que le match a été arrêté à la 45^{ème} de jeu, l'équipe de TREMLIN FOOT étant à moins de huit joueurs,

. donne match perdu à l'équipe de TREMLIN FOOT, l'équipe de VITRY CA est qualifiée pour le prochain tour.

20981159 : BONDY AS / EPINAY ATHLETICO du 30/09/2018

La Section,

après lecture du rapport de l'arbitre officiel et de la FMI,

Absence de l'équipe d'EPINAY ATHLETICO à l'heure du coup d'envoi,

enregistre le forfait non avisé de l'équipe d'EPINAY ATHLETICO, l'équipe de BONDY AS est qualifiée pour le prochain tour.

20980838 : GOURNAY FC / LAGNY MESSAGERS du 30/09/2018

La Section,

après lecture du rapport de l'arbitre officiel,

Absence de l'équipe de GOURNAY FC à l'heure du coup d'envoi,

enregistre le forfait non avisé de l'équipe de GOURNAY FC, l'équipe de LAGNY MESSAGERS est qualifiée pour le prochain tour.

20981073 : COURDIMANCHE AS / SARTROUVILLE FC du 30/09/2018

Rapport de l'arbitre officiel informant d'une erreur de saisie du score.

La Section entérine le score :

COURDIMANCHE AS : 1 but

SARTROUVILLE FC : 6 buts

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

20980656 : MANTOIS 78 FC / MONTIGNY LES CORMEILLES du 30/09/2018

La Section,

après lecture du rapport de l'arbitre officiel et de la FMI,

Absence de l'équipe de MONTIGNY LES CORMEILLES à l'heure du coup d'envoi,

enregistre le forfait non avisé de l'équipe de MONTIGNY LES CORMEILLES, l'équipe de MANTOIS 78 FC est qualifiée pour le prochain tour.

20980770 : VILLIERS LE BEL JS / FLAMBOYANTS DE VILLEPINTE du 30/09/2018

La Section,

après lecture du rapport de l'arbitre officiel,

Absence de VILLIERS LE BEL JS à l'heure du coup d'envoi,

enregistre le forfait non avisé de l'équipe de VILLIERS LE BEL JS, l'équipe des FLAMBLOYANTS DE VILLEPINTE est qualifiée pour le prochain tour.

20980767 : CHATOU AS / GAFEP du 30/09/2018

La Section,

après lecture du rapport de la FMI,

Absence de GAFEP à l'heure du coup d'envoi,

enregistre le forfait non avisé de l'équipe de GAFEP, l'équipe de CHATOU AS est qualifiée pour le prochain tour.

20980774 : LES ULIS CO / FRANCILIENNE 94 LE PERREUX du 30/09/2018

La Section,

après lecture du rapport de l'arbitre officiel et de la FMI,

Absence de l'équipe de FRANCILIENNE 94 LE PERREUX à l'heure du coup d'envoi,

enregistre le forfait non avisé de l'équipe de FRANCILIENNE 94, l'équipe des ULIS CO est qualifiée pour le prochain tour.

20980652 : SEVRAN F.C. / SAINT LEU 95 F.C. du 30/09/2018

Courriel de SEVRAN F.C. demandant le report de la rencontre,

Réception d'un arrêté municipal de la Ville de SEVRAN le 28/09/2018 informant de l'indisponibilité des installations à cette date, en raison d'une manifestation,

Considérant qu'en cas d'indisponibilité de terrain, la rencontre est inversée,

Considérant que le club de SEVRAN F.C. n'avait toujours pas régularisé sa situation financière à la date du match en objet,

Considérant qu'aucune licence n'est établie pour le club,

Considérant la décision du Comité de Direction de la Ligue du 27/08/2018 relatif au club non à jour de leur situation financière,

Considérant que cette rencontre n'a donc pas eu lieu,

Par ces motifs,

Donne match perdu à SEVRAN F.C., l'équipe de SAINT LEU 95 F.C. est qualifiée pour le prochain tour.

20980758 : ROISSY EN BRIE US / DRANCY JA du 30/09/2018

Courriel de JA DRANCY informant de l'inversion du score,

Rapport de l'arbitre officiel confirmant l'erreur du score,

La Section entérine le score

ROISSY EN BRIE US : 1 but

DRANCY JA : 4 buts.

20980807 : ACHERES C.S. / GARGES F.C.M. du 30/09/2018

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel et du courriel tardif du CS ACHERES,

Considérant que le club d'ACHERES CS a informé la Ligue de son forfait par un courriel réceptionné le vendredi 28/09/2018 à 19h34,

Considérant que cette information a été communiquée hors délai et que le forfait avisé n'a donc pas été pris en compte,

Considérant qu'à son arrivée sur les installations, l'arbitre a été accueilli par des dirigeants du CS ACHERES l'informant de la non tenue de la rencontre, en raison de leur forfait,

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

Considérant qu'il a constaté l'absence des 2 équipes à l'heure du coup d'envoi,
Par ce motif,

. donne match perdu par forfait non avisé aux 2 équipes.

20980744 : SUCY F.C. / GRETZ TOURNAN S.C du 30/09/2018

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel,

Considérant que l'équipe de SUCY F.C. n'a pas été mesure de présenter les licences des joueurs (absence de FMI, de Footclubs Compagnon, de listing papiers des licences),

Considérant que le match n'a donc pas eu lieu,

Par ce motif,

. donne match perdu par pénalité à l'équipe de SUCY F.C., l'équipe de GRETZ TOURNAN S.C. est qualifiée pour la suite de la compétition.

20981152 : E.S.C. PARIS 20 / U.A. CHANTIER du 30/09/2018

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel,

Considérant que le match n'a pas eu lieu, seule l'équipe de l'U.A. CHANTIER était présente à l'heure du coup d'envoi,

Par ce motif,

. donne match perdu par forfait non avisé à l'équipe de l'ESC PARIS 20, l'équipe de l'UA CHANTIER est qualifiée pour le prochain tour.

20981141 : BRIARD S.C. / RIS ORANGIS U.S. du 30/09/2018

Courriel tardif de BRIARD SC informant de son forfait.

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel,

Considérant que le match n'a pas eu lieu, seule l'équipe de RIS ORANGIS était présente à l'heure du coup d'envoi,

Par ce motif,

. donne match perdu par forfait à l'équipe de BRIARD SC, l'équipe de RIS ORANGIS US est qualifiée pour le prochain tour.

20980808 : DUGNYSIEN S.C. / ST BRICE F.C. du 30/09/2018

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel,

Considérant que le match n'a pas eu lieu, l'équipe de DUGNYSIEN SC ne présentant que 6 joueurs à l'heure du coup d'envoi,

Par ce motif,

. donne match perdu par forfait à l'équipe à DUGNYSIEN SC, l'équipe de ST BRICE FC est qualifiée pour le prochain tour.

U19 - COUPE GAMBARDELLA - CREDIT AGRICOLE -
- 2ème Tour -

Tirage au sort des rencontres du 2ème Tour.

(visible dans la rubrique « coupes » du site internet de la LPIFF).

Les rencontres du tour auront lieu le **DIMANCHE 14 OCTOBRE 2018 à 14h30**, sur le terrain du club premier nommé. **(Lever de rideau autorisé entre 11h45 et 12h30).**

Club exempt : LE CHESNAY.

Terrain indisponible le 14/10/2018

Les clubs recevant ayant un problème de terrain doivent fournir **un terrain de repli pour le mardi 09 Octobre 2018.**
En cas de terrain indisponible, la rencontre sera inversée automatiquement.

1/ Feuille de match informatique :

La feuille de match informatisée est à utiliser en Coupe Gambardella.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

Arbitrage:

Pour ces rencontres, il sera désigné **(1) UN** Arbitre officiel, à la charge du club recevant.

Rappel des prochains tours de la Coupe Gambardella – Crédit Agricole.

3^{ème} Tour : Dimanche 28 Octobre 2018

4^{ème} Tour : Dimanche 11 Novembre 2018

Finales Régionales : Dimanche 25 Novembre 2018

U19 - FEUILLE de MATCH MANQUANTE

1^{er} Rappel

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art. 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

20502878 : ANTONY FOOT EVOLUTION / BLANC MESNIL SFB du 23/09/2018 (R2/B)

U19 – CHAMPIONNAT

FMI

20502867 : ISSY LES MOULINEAUX F.C. / ANTONY FOOT EVOLUTION du 30/09/2018 (R2/B)

La Section,

Après lecture du courriel d'ANTONY FOOT EVOLUTION,

Considérant que la F.M.I. n'a pas pu être utilisée car l'éducateur du club d'ANTONY FOOT EVOLUTION ne disposait pas de ses codes d'accès,

Vu la situation et l'engagement du club du club d'ANTONY FOOT EVOLUTION,

Demande impérativement au club d'ANTONY FOOT EVOLUTION d'être opérationnel sur ses prochains matchs.

U19 – MATCH REMIS AU 14 OCTOBRE 2018

20504075 : DRANCY J.A. 2 / LES MUREAUX OFC du 23/09/2018 (R3/D)

U19 – MATCH REMIS A UNE DATE ULTERIEURE

20503946 : AUBERVILLIERS C. / NEUILLY SUR MARNE S.F.C. du 07/10/2018 (R3/C)

U17 - COUPE DE PARIS I.D.F.

Tirage au sort des 32èmes de Finale.

Ces rencontres se dérouleront le **Dimanche 14 OCTOBRE 2018 à 14h30**, sur le terrain du club premier nommé (*visible dans la rubrique « coupes » du site internet de la LPIFF*).

FEUILLES DE MATCH :

La Section demande aux clubs recevant, de renvoyer la feuille de match dans les meilleurs délais à la LPIFF.

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres il sera désigné **UN (1) ARBITRE**, à la charge du club recevant.

U17 - FEUILLE de MATCH MANQUANTE

2^{ème} et dernier Rappel

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir pour **MARDI 09 OCTOBRE 2018, dernier délai**, sous peine de match perdu par pénalité au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

La Section demande à l'arbitre désigné, un rapport précisant le résultat de la rencontre concernée.

20506792 : CRETEIL LUSITANOS U.S.S. 2 / BUSSY ST GEORGES F.C. 1 du 09/09/2018 (R3/D)

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

U17 – CHAMPIONNAT

FMI

20506525 : ANTONY FOOT EVOLUTION / AUBERVILLIERS C. du 30/09/2018 (R3/B)

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel et du courriel d'ANTONY FOOT EVOLUTION,

Considérant que la F.M.I. n'a pas pu être utilisée car l'éducateur du club d'ANTONY FOOT EVOLUTION ne disposait pas de ses codes d'accès,

Vu la situation et l'engagement du club du club d'ANTONY FOOT EVOLUTION,

Demande impérativement au club d'ANTONY FOOT EVOLUTION d'être opérationnel sur ses prochains matchs.

20506147 : ARGENTEUIL R.F.C. / LINAS MONTLHERY E.S.A. du 07/10/2018 (R2/A)

Rappel

La Section,

Demande au club d'ARGENTEUIL R.F.C. de fournir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, **un terrain neutre en dehors de la ville d'Argenteuil, accompagné de l'attestation du propriétaire des installations pour cette rencontre. Terrain et attestation du propriétaire à fournir pour le VENDREDI 05 OCTOBRE 2018 avant 12h00.**

U16 - FEUILLES de MATCHS MANQUANTES

2^{ème} et dernier Rappel

Les feuilles de matchs ci-dessous doivent nous parvenir pour **MARDI 09 OCTOBRE 2018, dernier délai**, sous peine de match perdu par pénalité au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

La Section demande aux arbitres désignés, un rapport précisant le résultat de la rencontre concernée.

20506921 : PARIS F.C. 16 / RACING COLOMBES 92 du 09/09/2018 (Poule A)

20507053 : EVRY F.C. / ISSY LES MOULINEAUX F.C. du 09/09/2018 (Poule B)

1^{er} Rappel

Les feuilles de matchs ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art. 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

20506935 : ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN / GOBELINS FC du 23/09/2018 (Poule A)

20507061 : PARIS CENTRE FORM. FOOT / CRETEIL LUSITANOS US du 16/09/2018 (Poule B)

20507066 : ISSY LES MOULINEAUX FC / MONTFERMEIL FC du 23/09/2018 (Poule B)

U15 – CHAMPIONNAT

FMI

20474766 PARIS FC 1 / ENTENTE SSG 1 du 29/09/2018 (U15 R1/A)

La Section constate qu'à l'occasion de cette rencontre n'a pas été mis en oeuvre le système de la feuille de match informatisée.

La Section demande pour sa prochaine réunion aux 2 clubs et à l'Arbitre Officiel de la rencontre un rapport expliquant les raisons ayant conduit à la non utilisation de la FMI ce jour-là.

20475395 MEAUX CS / ANTONY FOOT EVOLUTION du 29/09/2018 (U15 R3/B)

La Section constate qu'à l'occasion de cette rencontre n'a pas été mis en oeuvre le système de la feuille de match informatisée.

Après lecture de la feuille de match et du rapport de MEAUX CS,

Considérant que la F.M.I. n'a pas pu être utilisée car l'éducateur du club d'ANTONY FOOT EVOLUTION ne disposait pas de ses codes d'accès,

Vu la situation du club d'ANTONY FOOT EVOLUTION,

Demande au club d'ANTONY FOOT EVOLUTION de faire le nécessaire pour être opérationnel sur les prochains matchs (dernier rappel).

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

Coupe U15 – Paris Crédit Mutuel IdF

20961424 POISSY AS / SAINT OUEN L'AUMONE du 06/10/2018

Demande via Footclubs de POISSY AS pour avancer le coup d'envoi du match à 14h00.

Accord de la Section sous réserve de l'accord de SAINT OUEN L'AUMONE AS qui doit parvenir au plus tard ce vendredi 05/10/2018 à 16h00.

La Section invite le club de POISSY AS à faire une demande de dérogation horaire annuelle si cette équipe évolue toute la saison à 14h00 à domicile.

C.D.M. – COUPE DE PARIS I.D.F.

Tirage au sort du 1^{er} Tour.

Ces rencontres se dérouleront le **DIMANCHE 14 octobre 2018 à 9h30**, sur le terrain du club premier nommé (*visible dans la rubrique « coupes » du site internet de la LPIFF*).

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres, il sera désigné **UN (1) arbitre**, à la charge du club recevant.

INFOS CLUBS:

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre sera inversé.

C.D.M.

RELAIS CREOLE AUBERVILLIERS (R3/B)

La Section prend connaissance de la décision de la Commission Supérieure d'Appel de la F.F.F. en date du 20/09/2018

En application de cette décision, la Section procède au retrait de 8 points fermes au classement 2018/2019 pour l'équipe de RELAIS CREOLE AUBERVILLIERS.

Feuille de match manquante :

1^{er} Rappel

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art. 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

20847986 : COURBEVOIE SO. / BOBIGNY ACADEMIE du 23/09/2018 (R3/B)

ANCIENS – COUPE DE PARIS I.D.F.

Tirage au sort du 1^{er} Tour.

Ces rencontres se dérouleront le **DIMANCHE 14 OCTOBRE à 9h30**, sur le terrain du club premier nommé (*visible dans la rubrique « coupes » du site internet de la LPIFF*).

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres, il sera désigné **UN (1) arbitre**, à la charge du club recevant.

INFOS CLUBS:

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre sera inversé.

ANCIENS - FEUILLE de MATCH MANQUANTE

2^{ème} et dernier Rappel

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir pour **MARDI 09 OCTOBRE 2018, dernier délai**, sous peine de match perdu par pénalité au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

La Section demande à l'arbitre désigné, un rapport précisant le résultat de la rencontre concernée.

20442858 : FRESNES A.A.S. / QUINCY VOISINS F.C. US du 09/09/2018 (R1)

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

1^{er} Rappel

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art. 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

20442873 : BRY FC / IGNY AFC du 23/09/2018 (R1)

20443362 : COURBEVOIE SP. / ARGENTEUIL RFC du 23/09/2018 (R3/A)

20444995 ; BLANC MESNIL SFB / COLLEGIEN AS du 16/09/2018 (R3/D)

ANCIENS – CHAMPIONNAT

20443140 : SUD ESSONNE ETRECHY / ESPERANCE PARIS 19^{ème} du 07/10/2018 (R2/B)

Demande de changement de terrain de SUD ESSONNE ETRECHY via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 07 Octobre 2018 à 9h30, sur le stade Yao KOFFI (pelouse) à ETRECHY.

Accord de la Section.

20443010 : ST LEU F.C. / ST BRICE F.C. du 07/10/2018 (R2/A)

Demande d'inversion des 2 clubs via FOOTCLUBS

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 07 Octobre 2018 à 9h30, sur le stade Léon GRAFFIN à ST BRICE SOUS FORET.

Les rencontres deviennent :

Aller – 20443010 : ST BRICE F.C. / ST LEU F.C. du 07/10/2018

Retour – 20443076 : ST LEU F.C. / ST BRICE F.C du 17/03/2019

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

20445004 : MONTREUIL R.S.C. / STADE EST PAVILLONNAIS du 07/10/2018 (R3/D)

Demande d'inversion de MONTREUIL RSC via FOOTCLUBS et refus de STADE DE L'EST PAVILLONNAIS.

La Section reporte cette rencontre à une date ultérieure.

D. G. et Suivi des C.-S. C. Football Entreprise et Critérium

PROCÈS-VERBAL N° 5

Réunion du : **Mardi 02 octobre 2018**

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI APRES MIDI

R3

Suite aux travaux qui sont réalisés en ce moment sur les installations du parc de Choisy plaine Nord, la Section demande aux clubs d'**APSAP CHI.CRETEIL** et d'**APSAP H. MONDOR** de leur préciser l'adresse d'un terrain de repli pour leurs matches à domicile.

COUPE NATIONALE FOOT ENTREPRISE

Match 20879673 APSAP H. MONDOR 1 / AEROPORT ORLY 1 du 06/10/2018

Courriel du club APSAP H. MONDOR demandant l'inversion de la rencontre suite à des travaux sur son terrain. Cette rencontre est inversée et se jouera sur les installations d'AEROPORT ORLY à 14h30.
Accord du club AEROPORT ORLY.
Accord de la Section.

Match 20879663 US METRO PARIS NORD 1 / GAZIERS PARIS 1 du 06/10/2018

Courriel du club US METRO PARIS NORD demandant une modification de l'horaire de la rencontre ci-dessus. Ce match se jouera à 15h30.
Accord de la Section.

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

R2/A

Match 20516283 ATSCAF PARIS 2 / HOPITAL R. POINCARRE 2 15/09/2018

2^e et dernier rappel avant l'application de l'article 44 du RSG de la LPIFF.
La Section demande à l'arbitre de la rencontre de lui confirmer le résultat de cette rencontre.

FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI MATIN

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

R1

Match 20516470 FIPS FOOTBALL 1 / METRO 93 B4 1 du 22/09/2018

1er rappel.

R2/B

Match 20841586 C.A.C.L 3 / INSEE PARIS 1 du 17/11/2018

Courriel du club CACL 3 nous demandant d'avancer la rencontre ci-dessus suite à l'indisponibilité de ses installations le 17/11/2018.
La Section décide d'avancer ce match au 13/10/2018.

D. G. et Suivi des C.-S. C. Football Entreprise et Critérium

CRITERIUM SAMEDI
APRES MIDI

R1

Courriel du club STE GENEVIEVE DES BOIS ASL nous informant que tous ses matches à domicile se joueront parc Léo Lagrange -91700- Ste Geneviève des bois à 18h15.

R3/A

Suite aux travaux qui sont réalisés en ce moment sur les installations du parc de Choisy plaine nord, la Section demande au club d'**APSAP MEDIBALLES 8** de lui préciser l'adresse d'un terrain de repli pour leurs matches à domicile.

582421 : SALAM

La Section prend connaissance de la décision du Comité de Direction de la Ligue di 01/10/2018 prononçant la radiation du club de SALAM.

Par conséquent, ce club est déclaré FORFAIT GENERAL.

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

R3/B

Match 20841906 OPUS 8 / CAP NORD 8 du 22/09/2018

1^{er} rappel.

D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

PROCÈS-VERBAL N°6

Réunion du : **mardi 02 octobre 2018**

Animateur : Mr ANTONINI

Présentes : Mmes POLICON – ROPARTZ

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COUPE DE France

Tirage au sort du 2ème tour à jouer le samedi 06 octobre 2018.

21022848 UF CRETEIL / US AVONNAISE du 06/10/2018

Courriel de l'UF CRETEIL,

Ce match aura lieu au stade Marcel Lavau à BOISSY ST LEGER.

Accord de la Section.

CHAMPIONNAT

Ø REGIONAL 2

20487250 PUC 2 / ES 16 2 du 29/09/2018

Forfait non avisé de ES 16 2 (1er forfait).

PUC 2 (3pts – 5 buts).

ES 16 2 (-1pt – 0 but).

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les plus bref délais sous peine de match perdu par pénalité au club recevant (art. 44 RSG de la LPIFF).

2ème et dernier rappel :

Régional 3 – poule B

20515338 POISSY AS 2 / CERGY PONTOISE FC du 15/09/2018

La Commission demande à l'arbitre officiel un rapport précisant le score du match.

Championnat U16F et U19F à 11

U19F à 11

Suite à un nombre important de forfaits généraux suite à la parution des calendriers engendrant une diminution significative du nombre de matchs par poule, la Section, afin de garantir aux clubs engagés un championnat cohérent, effectue une réorganisation de ce championnat en supprimant la poule C.

Les matchs démarrent dès ce samedi 06/10/2018 avec une possibilité de demande de report exceptionnelle pour les clubs concernés compte tenu des délais d'établissement du nouveau calendrier.

La nouvelle organisation des poules est la suivante :

Retrait d'engagement – après parution des calendriers

Poule A : FC Montmorency

Poule B : Neuilly sur Marne SFC

Poule C: Gentilly AC - ACBB 2

D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

Poule D : Paray FC - Massy FC

Poule E : ASCO Cachan

Engagement supplémentaire :

AS Chelles et Cheminots (77)

POULE A			
Compétition	N° aff.	Nom équipe	Commentaires
U19 F À 11	54244	RUEIL MALMAISON FC 1	NOUVEAU
U19 F À 11	55064 1	Mureaux O.F.C. Les 1	
U19 F À 11		EXEMPT	
U19 F À 11	53027 9	Bezons U. Sec. Om. 1	
U19 F À 11	54491 3	Mantois 78 Fc 1	
U19 F À 11	53028 9	LSO COLOMBES 1	NOUVEAU
U19 F À 11	51732 8	Entente Ssg 1	
U19 F À 11	50005 1	Boulogne Bil. Ac 1	
U19 F À 11	51386 4	Carrieres S/Seine Us 1	
U19 F À 11	55198 8	Cergy Pontoise Fc 1	

POULE B			
Compétition	N° aff.	Nom équipe	Commentaires
U19 F À 11	7510 34	F.F.A 77 1	
U19 F À 11	5008 31	Meaux Academy Cs 1	
U19 F À 11	5818 16	F.C. Cosmo 77 1	
U19 F À 11	5637 07	Val D'Europe Fc 1	
U19 F À 11	5002 64	CHELLES AS 1	NOUVEAU
U19 F À 11	5007 97	Noisy Le Grand Fc 1	
U19 F À 11	5362 14	St Denis Rc 1	
U19 F À 11	5003 82	STADE DE L'EST PAV. 1	NOUVEAU

D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

Poule C - supprimée

Poule D			
Compétition	N° aff.	Nom équipe	N° Alternance équipe
U19 F À 11	52326 4	GOBELINS FC	NOUVEAU
U19 F À 11	50056 8	Paris Fc 4	
U19 F À 11	50056 8	PARIS FC 2	NOUVEAU
U19 F À 11	50071 0	Ste Genevieve Sports 1	
U19 F À 11	50061 5	Briard S.C. 1	
U19 F À 11	51534 8	Roissy En Brie U.S. 1	
U19 F À 11	51752 3	Longjumeau F.C. 1	
U19 F À 11	56360 3	Evry F.C. 1	

Poule E			
Compétition	N° aff.	Nom équipe	N° Alternance équipe
U19 F À 11	55313 8	Csm Clamart Foot 1	
U19 F À 11	50056 8	Paris Fc 3	
U19 F À 11	50068 9	Creteil Lusitanos Us 1	
U19 F À 11	52774 3	Montigny Le Bx As 1	
U19 F À 11	50074 4	Suresnes J.S. 1	
U19 F À 11	52486 1	Fleury 91 Fc 2	
U19 F À 11	53901 3	RACING CF 1	NOUVEAU
U19 F À 11	50002 5	Paris Universite Club 1	

D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

U16F à 11

Suite à la parution des calendriers la Section a reçu plusieurs demandes d'engagement d'équipes permettant la création d'une poule supplémentaire (poule F).

Cette création nécessite une réorganisation des poules comme suit :

Les matchs démarrent dès ce samedi 06/10/2018 avec une possibilité de demande de report exceptionnelle pour les clubs concernés compte tenu des délais d'établissement du nouveau calendrier.

Poule A :

aucun changement.

Poule B :

Retrait de GRETZ TOURNAN SC qui intègre la nouvelle poule F.

Poule C :

Retraits de MAISONS ALFORT FC et VGA ST MAUR 1 qui intègrent la nouvelle poule F.
Ajout de CO ULIS et ENTENTE FEMININE DU PAYS DE FONTAINEBLEAU.

Poule D :

Aucun changement.

Poule E :

Retrait de STADE DE L'EST PAVILLONNAIS qui intègre la nouvelle poule F.

Poule F (nouvelle poule):

GRETZ TOURNAN SC 1
MAISONS ALFORT FC 1
VGA ST MAUR 1
STADE DE L'EST PAVILLONNAIS 1
RED STAR FC 2
PARIS FC 5
VAIRES ENT. ET COMP. US 1
CHAMPS S/ MARNE AS 1

Commission Régionale Futsal

PROCÈS-VERBAL N°6

Réunion du Lundi 1^{er} octobre 2018

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

Informations :

La Commission rappelle aux clubs que les demandes de modifications de match (date, horaire ou gymnase) sont à effectuer via Footclubs.

Lorsque le gymnase est indisponible, il convient de fournir obligatoirement une attestation d'indisponibilité du gymnase.

COUPE NATIONALE FUTSAL

20965778 PARTOUT'ATHIS / FONTENAY LE FLEURY du 28/09/2018

Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre.

Considérant que les 2 équipes étaient présentes,

Considérant que le club recevant n'a pas souhaité disputer la rencontre du fait qu'aucune licence n'était enregistrée,

Considérant que le match n'a donc pas eu lieu,

Par ces motifs,

Donne match perdu pour erreur administrative au club de PARTOUT ATHIS.

Le club de FONTENAY LE FLEURY est qualifié pour le prochain tour.

20965781 VILLENEUVE ABLON / NOISY LE GRAND du 29/09/2018

Lecture du rapport de l'arbitre officiel indiquant le forfait non avisé de NOISY LE GRAND.

VILLENEUVE ABLON qualifié pour le prochain tour.

Tour n°2 : semaine du 15 au 21 octobre 2018

EPREUVE:

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant l'arrêt au premier écart constaté.

En cas d'indisponibilité du gymnase du club recevant dans la semaine de ce tour la rencontre est inversée.

FEUILLE DE MATCH:

Utilisation d'une feuille de match papier (envoyée au club recevant).

La Commission demande à tous les clubs recevant, de renvoyer la feuille de match à la LPIFF (et non à leurs Districts), et ceci dans les plus brefs délais.

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres, il sera désigné (1) UN Arbitre officiel, à la charge des 2 clubs.

TIRAGE AU SORT :

51 matchs (102 clubs)

Exempts : 36 clubs

5 clubs de division 1 Championnat de France

2 clubs de division 2 Championnat de France

10 clubs de Régional 1

17 clubs de Régional 2

2 clubs de Régional 3 (SAINT MAURICE AJ et MAISONS ALFORT FC)

Commission Régionale Futsal

Pour consulter le tirage au sort, cliquer sur le lien ci-dessous :

<https://paris-idf.fff.fr/competitions/?id=349455&poule=12&phase=1&type=cp&tab=resultat>

Les prochains tours :

- **Tour 3** : du 05 au 11 novembre 2018 (exempts D1 et D2 championnat de France)
- **Tour 4** : du 26 novembre au 02 décembre 2018 (exempts D1 et D2 championnat de France)
- **Tour 5** : du 10 au 16 décembre 2018 (exempts D1 et D2 championnat de France)
- **Finales Régionales** : du 07 au 13 janvier 2019 (entrée clubs de Championnat de France Futsal D2).
- **1er tour Fédéral (1/32ème de Finale)** : 09 février 2019 (entrée clubs de Championnat de France Futsal D1).

CHAMPIONNAT

Ø Régional 1

20528572 AUBERVILLIERS OMJ / SC PARIS du 08/12/2018

Réception de l'attestation d'indisponibilité du gymnase, ce match est reporté au 15/12/2018.

FUTSAL PAULISTA – 580667

La Commission prend note de la modification de l'horaire du coup d'envoi des matchs à domicile :
Nouvel horaire : 19h00.

20528523 CHAMPS FUTSAL 1 / PIERREFITTE FC 1 du 29/09/2018

Courriel de la Mairie de CHAMPS SUR MARNE indiquant l'indisponibilité du gymnase
Les rencontres Aller / retour sont inversées comme suit :

Match aller :

20528526 PIERREFITTE FC 1 / CHAMPS FUTSAL 1 le 29/09/2018

16h00 – Salle des Sports Pierre Machon à PIERREFITTE SUR SEINE.

Match retour :

20528592 CHAMPS FUTSAL 1 / PIERREFITTE FC 1 le 11/05/2019

19h00 – gymnase du Nesles à CHAMPS SUR MARNE.

Ø Régional 2

Poule A

20528669 LA COURNEUVE AS / SENGOL 77 1 du 06/10/2018

Demande via Footclubs le 01/10/2018 de LA COURNEUVE AS pour avancer le match au jeudi 04/10/2018 au gymnase Jean Guimier à 20h00 en raison d'un problème technique sur le gymnase habituel.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de SENGOL 77 1 qui doit parvenir au plus tard le mercredi 03/10/2018 à 16h00.

Poule B

COURBEVOIE A. FUTSAL – 551002

Courriel de COURBEVOI FUTSAL avec attestation de la Mairie indiquant que le club ne dispose pas de gymnase le week-end.

La Commission enregistre le nouveau jour de match pour ce club :
Vendredi 21h15 au gymnase Chaban Delmas à COURBEVOIE.

GOUSSAINVILLE FC - 581364

La Commission enregistre le nouvel horaire du coup d'envoi des matchs à domicile : 16h00.

20528748 SEVRAN FUTSAL / LA TOILE du 08/09/2018 reporté au 29/09/2018

Courriel de la Mairie de SEVRAN indiquant l'indisponibilité du gymnase.

Suite à l'impossibilité d'inversion de la rencontre, la Commission reporte le match au samedi 20/10/2018 et précise qu'en cas de nouvelle indisponibilité du gymnase à cette date, aucun autre report ne pourra être accepté.

Commission Régionale Futsal

Le club recevant devra mettre à disposition un gymnase de repli, la rencontre devant se jouer dans la semaine du 15 au 20 octobre 2018.

20528834 CHAMPS FUTSAL 2 / SEVRAN FUTSAL du 11/05/2019

Suite à l'inversion de la rencontre de l'équipe 1 de CHAMPS FUTSAL avec PIERREFITTE FC 1 en Championnat Régional 1 à la même date et au même horaire et compte tenu qu'il s'agit de la dernière journée de championnat, la Commission demande au club de CHAMPS FUTSAL de bien vouloir :

- Soit proposer un horaire différent
- Soit un gymnase de repli
- Soit une autre date dans la semaine du 06 au 12 mai 2019

Ø Régional 3

Poule D

20529125 SPORTIFS DE GARGES / CHANTELOUP LES VIGNES US du 22/09/2018

Réception de la feuille de match.

La Commission enregistre le forfait non avisé de CHANTELOUP LES VIGNES US (1^{er} forfait).

SPORTIFS DE GARGES (3pts – 5 buts).

CHANTELOUP LES VIGNES US (-1pt – 0 but).

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Les feuilles de match des rencontres ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité au club recevant (art. 44 RSG de la LPIFF) après 2 rappels:

2^{ème} et dernier rappel :

Régional 2

Poule B

20528753 LA TOILE / COURBEVOIE FUTSAL du 14/09/2018

1^{er} rappel :

Régional 3

Poule A

20528850 LES ARTISTES 2 / NEW TEAM TEAM 91 FUTSAL 2 du 22/09/2018

Poule B

20528942 PARIS 14 FC / ISSY LES MOULINEAUX FC du 21/09/2018

20528940 BAGNEUX FUTSAL 2/ KB FUTSAL 2 du 23/09/2018

CRITERIUM U18 FUTSAL – phase 1

Retraits d'engagement :

US NOGENT 94 – 581200

GARGES DJIBSON – 553776

ILE ST DENIS AFC -851813

VISION NOVA – 550211

GENNEVILLIERS SOCCER - 554456

Engagements supplémentaires:

KB FUTSAL – 581812

PARISIENNE ES 521046

Rappel:

1^{ère} journée : semaine du 15 au 21 octobre

Fonctionnement:

Le Critérium se déroulera en 2 phases.

Phase 1 : poules géographiques

Commission Régionale Futsal

Phase 2 : poules en tenant compte des résultats de la phase 1.

Poules – phase 1 :

POULE A		
N° aff.	Nom équipe	District
500706	ISSY LES MX FC 1	92
550667	FUTSAL PAULISTA 1	92
590259	AS JEUNES AULNAY 1	93
550738	DRANCY FUTSAL 1	93
582464	KARMA FSC 2	93
552779	PARIS ACASA 1	93
850343	ATTAINVILLE FUTSAL C 1	95
551972	AVICENNE A.S.C. 1	95
564044	PARIS CDG FUTSAL 1	95
580869	PERSANAISE CFJ 1	95

POULE B		
N° aff.	Nom équipe	District
554379	ACCES FC 1	92
851944	AUBERVILLIERS OFF. M 1	93
500653	LA COURNEUVE AS 1	93
521046	PARISIENNE ES 1	93
590260	SPORT ETHIQUE LIVRY 1	93
540531	PARIS SPORTING CLUB 1	94
550552	SANNOIS FUTSAL CLUB 1	95
580882	SPORT COEUR MARCOUV. 1	95
590442	SPORTIFS DE GARGES 1	95

POULE C		
N° aff.	Nom équipe	District
549189	CHAMPS A. FUTSAL C. 1	77
554236	TORCY FUTSAL EU 1	77
581536	CROSNE FC 1	91
550593	PARIS XV FUTSAL 1	92
563777	PARIS XIV FUTSAL 1	92
581994	CPS10 1	93
582464	KARMA FSC 1	93
554385	LES ARTISTES 1	93
552645	B2M FUTSAL 1	94
581812	KB FUTSAL 1	94

Commission Régionale Futsal

CRITERIUM FUTSAL FEMININ – phase 1

Retraits d'engagement :

JEUNESSE AULNAYSIENNE – 590259
AUBERVILLIERS OMJ – 851944
ESPACE JEUNE CHARLES HERMITE – 551863
ILE SAINT DENIS AFC – 850813
AS LIEUSAIN – 553139
FUTSAL PARIS XV – 550593
LES PETITS PAINS – 552274
ACCES FC - 554379

Liste des clubs qui valident leurs engagements : A jour de licences

550661 JOLIOT GROOM'S FUTSAL
554236 EVASION URBAINE DE TORCY FUTSAL
581536 CROSNE FUTSAL CLUB
554271 DIAMANT FUTSAL
748523 ISSY FOOT FEM.
552645 B2M FUTSAL
580839 PIERREFITTE FC
540531 PARIS SPORTING CLUB
580869 PERSANNAISE CFJ
590442 LES SPORTIFS DE GARGES
590676 LE BARCA DE ST DENIS
552779 PARIS ACASA FUTSAL
580562 PARIS LILAS FUTSAL
550114 VIKING CLUB PARIS
553055 VITRY ASC
564044 PARIS CDG FUTSAL

Liste des clubs qui valident leurs engagements : licences en cours

580841 PARIS METROPOLE FUTSAL
581732 AVON FUTSAL CLUB
580667 FUTSAL PAULISTA
551160 AGIR ENSEMBLE
590266 NOUVEAU SOUFFLE
553017 CHAMPIGNY CLUB FUTSAL
581812 KB FUTSAL

Liste des clubs qui ne valident pas leurs engagements : Licences insuffisantes

550738 DRANCY FUTSAL
553776 GARGES DJIBSON FUTSAL ASC

Tout club en infraction (licences non saisies) à la date butoir : le 08/10/2018 ne pourra participer au critérium avant d'être en conformité avec le règlement.

Rappel:

1ère journée : semaine du 15 au 21 octobre

Fonctionnement:

Le Critérium se déroulera en 2 phases.

Phase 1 : poules géographiques

Phase 2 : poules en tenant compte des résultats de la phase 1.

Poules – phase 1 :

Commission Régionale Futsal

Poule A		
N° Aff.	CLUBS	District
550661	JOLIOT GROOM'S FUTSAL	77
581732	AVON FUTSAL CLUB	77
581536	CROSNE FUTSAL CLUB	91
554271	DIAMANT FUTSAL	91
552645	B2M 94	92
553055	VITRY ASC	94
581812	KB FUTSAL	94
553017	CHAMPIGNY CLUB FUTSAL	94

Poule B		
N° Aff.	CLUBS	District
554236	TORCY EU FUTSAL	77
580841	PARIS METROPOLE FUTSAL	92
748523	ISSY FOOT FEM	92
590676	LE BARCA DE ST DENIS	93
580839	PIERREFITTE FC	93
580667	FUTSAL PAULISTA	94
540531	PARIS SPORTING CLUB	94
550114	VIKING CLUB PARIS	94

Poule C		
N° Aff.	CLUBS	District
550738	DRANCY FUTSAL	93
580562	PARIS LILAS FUTSAL	93
552779	PARIS ACASA FUTSAL	93
590266	NOUVEAU SOUFFLE	93
551160	AGIR ENSEMBLE	93
553776	GARGES DJIBSON FUTSAL ASC	95
580869	PERSANNAISE CFJ	95
590442	LES SPORTIFS DE GARGES	95
564044	PARIS CDG FUTSAL	95
	EXEMPT	

Commission Régionale Outre-Mer

PROCÈS-VERBAL N°4

Réunion du : REUNION DU 03 octobre 2018

Animateur: Paul MERT

Présents : MM Gilbert LANOIX – Lucien SIBA - Vincent TRAVAILLEUR--Michel ESCHYLLE
Excusés: Hugues DEFREL (CRA) – Rosan ROYAN (C D) - WILLY RANGUIN- Thierry LAVOL

TOUR CADRAGE COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF- INTER DOM

Erratum au PV du 19/09/2018, il y aura **8 matches de cadrage à jouer le 15/11/2018**
Match supplémentaire : STADE DE L'EST PAVILLONNAIS / KOPP 97.

Ces rencontres sont à jouer au plus tard le mercredi 15/11/2018 à 20h

Le tirage est à consulter sur le site de la LPIFF (<https://paris-idf.fff.fr>) dans la rubrique compétitions-
COUPES.

- ✓ **La commission demande aux clubs disputant le tour de cadrage de prendre contact avec leurs adversaires dans les plus brefs délais.**
- ✓ **1 arbitre sera désigné sur chaque rencontre à la charge des 2 clubs.**
- ✓ **La commission précise que les rencontres de cadrage se disputent en nocturne.**

1/16èmes de finale : mercredi 19 décembre 2018 (date butoir)

1/8èmes de finale : mercredi 13 février 2019 (date butoir)

Tirage des 1/4 et 1/2 finales : mercredi 27 février 2019

1/4 de finale : mercredi 20 mars 2019 (date butoir)

1/2 finales : samedi 06 avril 2019

FINALE : mercredi 08 mai 2019

PROCHAINE REUNION LE 10 OCTOBRE 2018

Commission Régionale Football Loisir et Bariani

PROCÈS-VERBAL N°06

Réunion du : mercredi 03 octobre 2018

Président : M. MATHIEU.

Présents : MME. GOFFAUX – MM. BOUDJEDIR - DARDE - LE CAVIL - DELPLACE- ELLIBINIAN
(représentant CRA). THOMAS.

Excusés : MM. DUPUY – GORIN.

TERRAINS

La Commission confirme que le stade Poterne Des Peupliers est fermé jusqu'au lundi matin 8 octobre. Tous les matchs loisirs ayant lieu sur ce terrain jusqu'au 7 octobre, sont reportés.

La Commission informe que les matchs à domicile de l'équipe SUPPORTERS PSG se dérouleront le lundi à 20h30 et non plus à 20h.

Les équipes **APSAP VILLE DE PARIS, ENA et PARISII FC** n'étant pas à jour de leur cotisation terrain, tous leurs matchs sont perdus par pénalité jusqu'à régularisation de leur situation.

CHAMPIONNAT

Samedi Matin

Poule B

N°20972786 – JEUNES DU STADE / PARISIENS DE BONDY du 06/10/18

Cette rencontre aura lieu au stade Louis Lumière 2 à 9h00.

N°20972778 – VEMARS ST WITZ / ENORME du 01/10/18.

Après lecture du courrier de l'équipe ENORME, la Commission décide de remettre cette rencontre au samedi 27/10/2018 en raison de l'annonce tardive de changement d'horaire. La Commission demande à l'équipe WEMARS ST WITZ de prévenir au moins une semaine à l'avance.

N°20972777 – OCCAZ FC / SEIZIEME ES du 29/09/18.

La Commission reporte cette rencontre au samedi 27/10/2018.

Franciliens

Poule A

N°20972922 – CAILLOUX / PARISII du 01/10/18.

Après vérification administrative, la Commission décide : match perdu par forfait à l'équipe PARISII (0 but / -1 point) pour en attribuer le gain à l'équipe CAILLOUX (5 buts / 3 points).

Poule B

La Commission informe toutes les équipes de ce groupe que toutes les rencontres avec l'équipe MAARIFIENNE AS sont reportées jusqu'à nouvel ordre.

Bariani

Poule A

N°20971578 – LES ARTILLEURS / NEUILLY OLYMPIQUE du 08/10/18.

La Commission décide de reporter cette rencontre à une date ultérieure pour raison administrative.

Commission Régionale Football Loisir et Bériani

Poule B

N°20971666 – LOKOMOTIV DES 2 GARES / PERSONNEL GRPE METRO du 01/10/18.

Après avoir pris connaissance du courrier de LOKOMOTIV DES 2 GARES (qualification de joueurs)

La commission décide : match perdu par forfait à l'équipe LOKOMOTIVE DES 2 GARES (0 but / -1 point) pour en attribuer le gain à l'équipe PERSONNEL GRPE METRO (5 buts / 3 points).

N°20971667 – A L'ARACHE AS / PRODUCTEURS PASSOGOL du 01/10/18.

La Commission prend note.

Poule C

N°20971756 – ENA / SCIENCES PO du 01/10/18.

La commission, après avoir pris connaissances de la pièce versée au dossier (rapport de l'arbitre), décide : match perdu par pénalité à l'équipe ENA (0 but / -1 point) pour en attribuer le gain à l'équipe SCIENCES PO (5 buts / 3 points).

N°20971758 – LA FAISE / APSAP VILLE DE PARIS du 01/10/18.

La commission, après avoir pris connaissances de la pièce versée au dossier (courriels) portant sur la qualification de joueurs pour l'équipe LA FAISE et la cotisation terrain non versée pour l'équipe APSAP VILLE DE PARIS, décide : match perdu aux 2 équipes (0 but / -1 point) à chaque équipe.

Supporters

N°20973242 – SUPPORTERS NICE / SUPPORTERS BORDEAUX du 01/10/18.

La Commission, après avoir pris connaissance du rapport de l'arbitre et après vérification des licences dans Foot2000, décide : match perdu par forfait à l'équipe SUPPORTERS BORDEAUX (0 but / -1 point) pour en attribuer le gain à l'équipe SUPPORTERS NICE (5 buts / 3 points).

Prochaine réunion : mercredi 10 octobre 2018.

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

PROCÈS-VERBAL N° 13

Réunion du : jeudi 27 septembre 2018

Animateur : Mr SETTINI

Présents : Mrs SURMON, SAMIR,

Excusés : Mme MONLOUIS, URGEN, SAADI, D'HAENE, PIANT, GORIN,

Assiste à la réunion : Micheline VALLET CHARBONNE « Service Licences »

Décisions de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux

En application de l'article 164 des RG de la FFF, ladite Commission a autorisé les clubs suivants à utiliser, pour la saison 2018/2019, un ou plusieurs joueurs mutés supplémentaires dans ses équipes pour :

Réunion du 19 septembre 2018 :

US TORCY P.V.M

2 joueurs mutés supplémentaires pour son équipe engagée en Championnat Senior R1,

SENIORS

LETTRE

ASC BELLOY ST MARTIN (529169)

La Commission,

Pris connaissance de la nouvelle correspondance en date du 24/09/2018 de l'ASC BELLOY ST MARTIN,

Dit, au vu des nouvelles informations, que les joueurs Vétérans du club ayant muté cette saison peuvent bénéficier de l'exemption du cachet Mutation en vertu de l'article 117.d des RG de la FFF, sous réserve de la production de l'accord du club quitté, s'agissant d'une reprise d'activité de la catégorie Vétérans,

Demande au club de communiquer au Service des Licences le nom des joueurs concernés.

AFFAIRES

N° 20 – SE – DIAOUNE Ba Fode

US LOGNES (532139)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 26/09/2018 de l'US LOGNES selon laquelle le club renonce à recruter le joueur DIAOUNE Ba Fode

Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2018/2019 caduque, le joueur DIAOUNE Ba Fode pouvant opter pour le club de son choix.

N° 81 – SE – CHAFA BELAID Nadir

US TORCY P.V.M. (511876)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 24/09/2018 du FC BRIE EST, selon laquelle le joueur CHAFA BELAID Nadir est redevable de la cotisation 2017/2018 d'un montant de 160 €,

Par ce motif, dit que le joueur supra doit se mettre en règle avec son ancien club.

N° 82 – SE – SE/FU – DOS SANTOS MIRA Elimax

MAUREPAS ELITE FUTSAL (563895)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 21/09/2018 de MONTJOLY FUTSAL CLUB MSC (Ligue de Guyane), selon laquelle le club refuse de donner son accord au départ du joueur DOS SANTOS MIRA Elimax car celui-ci a participé à un stage de présaison (150 € par joueur), à un tournoi en Guadeloupe (+ de 800 € par joueur) et a bénéficié d'une paire futsal pour s'entraîner (50 €),

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Considérant que les motifs retenus par la Commission pour juger les oppositions comme étant recevables dans le fond ou les refus d'accord sont :

- la non restitution par le joueur d'équipements sportifs appartenant au club quitté,
 - les dettes envers le club quitté au titre du non paiement de la licence et/ou de la cotisation,
 - toute autre dette **sportive** avérée du joueur envers le club quitté (**droit au changement de club**),
- et ce, au titre de la saison écoulée ou de la saison en cours,

Considérant que les sommes réclamées au titre de la participation à un stage, à un tournoi ou à la donation d'une paire futsal n'entrent pas dans les raisons retenues par la Commission comme étant un motif d'opposition ou de refus d'accord,

Par ces motifs, dit que MAUREPAS ELITE FUTSAL peut poursuivre sa saisie de changement de club 2018/2019 pour le joueur DOS SANTOS MIRA Elimax.

N° 84 – VE – MENDES VARELA Carlos **US TORCY P.V.M. (511876)**

La Commission,

Considérant que l'ESPERANCE PROVINS SOURDUN n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 20/09/2018,

Par ce motif, dit que l'US TORCY P.V.M peut poursuivre sa saisie de changement de club 2018/2019 pour le joueur MENDES VARELA Carlos.

N° 88 – SE – SIMAT Daniel **GUYANE FC PARIS (535984)**

La Commission,

Considérant que le FC BOBOTO (Ligue des Pays de la Loire) n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 20/09/2018,

Par ce motif, dit que le FC GUYANE PARIS peut poursuivre sa saisie de changement de club 2018/2019 pour le joueur SIMAT Daniel.

N° 92 – VE – ALPHONSE Adrien **VILLENEUVOISE ANTILLAISE A. (540069)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 24/09/2018 de VILLENEUVOISE ANTILLAISE A. concernant le refus d'accord formulé par l'APSAP 94 HENRI MONDOR au départ du joueur ALPHONSE Adrien, alors que celui-ci aurait réglé sa cotisation 2017/2018,

Demande à l'APSAP 94 HENRI MONDOR pour le **mercredi 03 octobre 2018** :

- De confirmer ou non ces dires,

Demande au joueur ALPHONSE Adrien, pour la même date, de fournir tout justificatif de paiement de sa cotisation,

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 93 – SE – BENNABI Abderrezak **OFC COURONNES (548744)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 25/09/2018 de l'OFC COURONNES, indiquant que le joueur BENNABI Abderrezak, licencié « A » 2018/2019 en date du 10/09/2018 au sein du club, aurait été licencié à l'US IKHELOUIENE (Fédération Algérienne),

Par ce motif, annule la licence « A » 2018/2019 du joueur BENNABI Abderrezak en faveur de l'OFC COURONNES et invite de club à formuler une nouvelle demande de licence réglementaire.

N° 94 – SE – BLI Jason **FC RED STAR (500002)**

La Commission,

Considérant que le club quitté, FC VERSAILLES 78, a donné son accord informatiquement le 20/09/2018,

Dit que cet accord vaut levée d'opposition,

Par ces motifs, accorde la licence « M » 2018/2019 au joueur BLI Jason en faveur du FC RED STAR.

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

N° 95 – SE – CAMARA Chikhouna **US RUNGIS (507502)**

La Commission,

Pris connaissance des correspondances en date des 01/09/2018 et 03/09/2018 de l'US RUNGIS, concernant la situation sportive du joueur CAMARA Chikhouna,

Considérant que le joueur CAMARA Chikhouna a obtenu une licence « M » 2018/2019 en faveur de l'US RUNGIS, enregistrée le 01/07/2018,

Considérant que le dit joueur a demandé une licence Senior/Entreprise en faveur de l'AS SKILL AND SERVICES le 28/08/2018,

Considérant que lors de la vérification de cette demande de licence Senior/Entreprise, il s'est avéré que la photographie du joueur CAMARA Chikhouna, figurant dans Foot 2000 depuis 2016, n'avait pas tous les critères d'acceptation requis,

Considérant que la photographie du joueur CAMARA Chikhouna a donc été refusée le 30/08/2018, et que cela a généré une licence non valide pour l'US RUNGIS,

Considérant que l'AS SKILL AND SERVICES a transmis une nouvelle photographie le 30/08/2018, refusée le 31/08/2018 car non conforme,

Considérant que l'US RUNGIS a alors transmis une nouvelle photographie le 02/09/2018, acceptée le 03/09/2018, cela entraînant de nouveau une licence valide pour ce club,

Et rappelle à l'US RUNGIS qu'un joueur peut participer à une rencontre si celui-ci est régulièrement qualifié pour y participer, même si sa licence a le statut non validé dans Footclubs.

N° 96 – Educateur Fédéral – CHELGHAM Mehdi **ASA MONTEREAU (500365)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'ESL ST GERMAIN LAVAL à l'encontre de CHELGHAM Mehdi, Educateur Fédéral,

Considérant que les dispositions de l'article 196 des RG de la FFF, relatives aux oppositions aux changements de clubs, ne sont pas opposables aux Educateurs Fédéraux,

Par ces motifs, dit l'opposition au changement de club non fondée et accorde la licence « Educateur Fédéral » 2018/2019 à CHELGHAM Mehdi en faveur de l'ASA MONTEREAU.

N° 97 – SE/U20 – LEKIBI Gracias Porthelly **OSNY FC (519844)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 21/09/2018 du FC OSNY, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 08/09/2018, à obtenir l'accord du club quitté, AS ST OUEN L'AUMONE,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 03 octobre 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur LEKIBI Gracias Porthelly et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 98 – VE – LOPES Nilton **OS MINHOTOS DE BRAGA (553615)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 25/09/2018 de l'OS MINHOTOS DE BRAGA selon laquelle le club renonce à recruter le joueur LOPES Nilton,

Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2018/2019 caduque, le joueur LOPES Nilton pouvant opter pour le club de son choix.

N° 99 – SE/U20 – MATOUG Sami **OFC LES MUREAUX (550641)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 17/09/2018 de l'OFC LES MUREAUX, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 08/09/2018, à obtenir l'accord du club quitté, FC VERSAILLES 78,

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 03 octobre 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur MATOUG Sami et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 100 – SE – PORTOIS Bastien

AS ISSOU (526550)

La Commission,

Considérant que le club quitté, ASM CHAMBOURCY, a donné son accord informatiquement le 22/09/2018,

Dit que cet accord vaut levée d'opposition,

Par ces motifs, accorde la licence « M » 2018/2019 au joueur PORTOIS Bastien en faveur de l'AS ISSOU.

N° 101 – SE/FU – TAHRI Bilal

MYA FUTSAL ESSONNE (552106)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 19/09/2018 de MYA FUTSAL ESSONNE, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 11/09/2018, à obtenir l'accord du club quitté, ASL JANVILLE LARDY,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 03 octobre 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur TAHRI Bilal et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 102 – SF – YVER Heloise

US AVONNAISE (553497)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 26/09/2018 de l'US AVONNAISE concernant le refus d'accord formulé par le FC CHAMPENOIS MAMMESIEN VERNOUCELLOIS au départ de la joueuse YVER Heloise, Considérant que dans les commentaires du refus d'accord, il est indiqué qu'en raison d'une entente en Seniors Féminines entre plusieurs clubs, les joueuses doivent faire leurs licences dans leur club d'origine,

Considérant qu'à ce jour, le FC CHAMPENOIS MAMMESIEN VERNOUCELLOIS n'a engagé aucune équipe Seniors Féminines ni fait d'entente dans cette catégorie,

Par ces motifs, dit le refus d'accord abusif et invite l'US AVONNAISE à poursuivre sa saisie de changement de club 2018/2019 pour la joueuse YVER Heloise.

N° 103 – DI – DOS SANTOS Philippe

RFC ARGENTEUIL (590534)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance de M. DOS SANTOS Philippe, demandant l'annulation de sa licence Dirigeant 2018/2019 obtenue le 02/09/2018 au bénéfice de le RFC ARGENTEUIL,

Considérant que cette dernière a été obtenue en fournissant les pièces réglementaires, notamment la fiche de demande de licence dûment signée par M. DOS SANTOS Philippe,

Dit de ce fait ne pouvoir donner suite à cette demande.

FEUILLES DE MATCHES

SENIORS - DAM – R3/A

20435827 – FC EVRY 1 / CSM BONNEUIL SUR MARNE 1 du 09/09/2018

1) Réclamation formulée par le CSM BONNEUIL SUR MARNE sur la participation du joueur PAPA AHAMADA Halilou, du FC EVRY, au motif qu'il n'était pas présent au coup d'envoi et qu'il a participé à la rencontre à la 58^{ème} minute sans se présenter au corps arbitral avant la mi-temps ni avant son entrée en jeu, et que rien ne peut dire que c'est bien ce joueur qui a participé,

2) Demande d'évocation du FC EVRY sur la participation et la qualification du joueur MUCRET Matthieu, du CSM BONNEUIL SUR MARNE, susceptible d'être suspendu,

La Commission,

Au sujet du point n°1 :

Pris connaissance de la réclamation pour la dire recevable en la forme,

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Jugeant en première instance,
Agissant sur les fondements de l'art. 187.1 des RG de la FFF,
Considérant que le FC EVRY n'a pas fait parvenir ses observations dans les délais impartis,
Considérant que M. MOHAMMEDI Fouad, arbitre assistant de la rencontre, indique clairement, au vu de la photographie issue de Foot 2000, que c'est bien le joueur PAPA AHAMADA Halilou qui est entré en jeu à la 58^{ème} minute,
Considérant que le joueur PAPA AHAMADA Halilou est titulaire d'une licence SE « R » 2018/2019 en faveur du FC EVRY, enregistrée le 11/07/2018, et de ce fait qualifié pour participer à la rencontre en rubrique,
Par ces motifs, dit la réclamation du CSM BONNEUIL SUR MARNE non fondée.

Au sujet du point n°2 :

Agissant sur le fondement de l'art. 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que le CSM BONNEUIL SUR MARNE a formulé ses observations dans les délais impartis, reconnaissant une erreur administrative du club,

Considérant que le joueur MUCRET Matthieu a été sanctionné de deux matches fermes de suspension, par la Commission Régionale de Discipline en date du 30/05/2018, avec date d'effet du 28/05/2018, décision publiée sur Footclubs le 01/06/2018, et non contestée,

Considérant qu'entre le 28/05/2018 (date d'effet de la sanction), et le 09/09/2018 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe Senior du CSM BONNEUIL SUR MARNE évoluant en R3/A a disputé les rencontres officielles suivantes :

- Le 02/06/2018 contre SAINT THIBAUT FC, au titre de la Coupe de France (saison 2017/2018),
- Le 02/09/2018 contre STE GENEVIEVE SPORTS 2, au titre du championnat,

Considérant que le joueur MUCRET Matthieu n'a pas participé à la rencontre du 02/06/2018, purgeant ainsi un match de suspension sur les 2 infligés,

Considérant que le joueur supra a participé à la rencontre du 02/09/2018 et n'a donc pas purgé la totalité de sa sanction lors de ce match,

Considérant que la rencontre Seniors DAM – R3/A du 02/09/2018 ayant opposé le CSM BONNEUIL SUR MARNE à STE GENEVIEVE SPORTS 2, vu la décision de la CRSRCM du 13/09/2018, n'est pas homologuée dans les conditions de l'article 147 des RG de la FFF,

Considérant que le joueur MUCRET Matthieu était en état de suspension le 02/09/2018,

Dit que cette rencontre officielle, non homologuée, du 02/09/2018, doit être donnée perdue par pénalité au CSM BONNEUIL SUR MARNE, sur le fondement des articles 150.1, 171 et 187.2 des RG de la FFF,

Par ces motifs :

Donne la rencontre Seniors DAM – R3/A du 02/09/2018 perdue par pénalité (-1 point, 0 but) au CSM BONNEUIL SUR MARNE, pour en confirmer le gain (3 points, 3 buts) à STE GENEVIEVE SPORTS,

Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur MUCRET Matthieu à compter du lundi 01 octobre 2018, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,

Inflige au CSM BONNEUIL SUR MARNE une amende de 45,00 € pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF, la perte par pénalité de cette rencontre du 02/09/2018 libère le joueur MUCRET Matthieu de sa suspension d'un match,

Dit que le joueur MUCRET Matthieu du CSM BONNEUIL SUR MARNE n'était pas en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique,

Par ces motifs, rejette la demande d'évocation du FC EVRY comme étant non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain,

Et met à la charge du CSM BONNEUIL SUR MARNE les frais liés à cette demande d'évocation :

DEBIT : 43,50 € CSM BONNEUIL SUR MARNE

CREDIT : 43,50 € FC EVRY

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

SENIORS - DAM – R3/B

20890978 – AC PARIS 15 1 / AFC IGNY 1 du 23/09/2018

Réserves de l'AFC IGNY sur l'homologation du terrain de la rencontre, susceptible de ne pas pouvoir recevoir des matches de seniors en compétitions régionales,

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que la rencontre en rubrique s'est disputée sur les installations du Stade Charles Rigoulot 75015 PARIS,

Considérant que la Commission d'Organisation des Compétitions du Dimanche a, lors de sa réunion du 10/07/2018, autorisé les clubs participant au championnat Seniors R3 à évoluer sur les terrains mentionnés sur les fiches d'engagement pour la saison 2018/2019, après avis de la CRTIS sur les terrains concernés tenant compte des dérogations accordées,

Considérant que les matches à domicile de l'AC PARIS 15 ont été fixés sur le terrain du Stade Charles Rigoulot 75015 PARIS,

Vu l'autorisation donnée par la Ligue quant au déroulement de la rencontre en rubrique sur le terrain cité supra,

Par ces motifs, dit les réserves non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

SENIORS – CDM – R2/A

20442191– ARGENTEUIL FRANCO PORTUGAIS 5 / HOUILLES AC 5 du 09/09/2019

Demande d'évocation d'ARGENTEUIL FRANCO PORTUGAIS sur la participation et la qualification du joueur RICHARDSON Willy, de l'AC HOUILLES, susceptible d'être non licencié à la date du match,

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que l'AC HOUILLES a fourni ses observations dans les délais impartis, reconnaissant une erreur administrative du club,

Considérant que le joueur RICHARDSON Willy est titulaire d'une licence Senior « R » 2018/2019 en faveur de l'AC HOUILLES, enregistrée le 10/09/2018,

Considérant de ce fait qu'il n'était pas licencié en faveur de l'AC HOUILLES à la date du match en rubrique,

Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité à l'AC HOUILLES (- 1 point, 0 but) pour en reporter le gain à ARGENTEUIL FRANCO PORTUGAIS (3 points, 1 but),

Inflige à l'AC HOUILLES une amende de 100,00 € pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur non licencié,

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € HOUILLES AC

- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € ARGENTEUIL FRANCO PORTUGAIS

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

SENIORS – CDM – R3/A

20442464 – USA FEUCHEROLLES 5 / FC ARGENTEUIL 5 du 16/09/2019

Réclamation du FC ARGENTEUIL sur la participation et la qualification du joueur BESSIERE Alexandre, de l'USA FEUCHEROLLES, susceptible d'être suspendu,

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

La Commission,

Demande à l'USA FEUCHEROLLES de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 03 octobre 2018**.

SENIORS – CRITERIUM DU SAMEDI – R2/A

20517630 – ASL STE GENEVIEVE 9 / ACCES 8 du 15/09/2019

Réserves de l'ASL STE GENEVIEVE sur la participation et la qualification des joueurs AMARA Abdelmajid, EL BIDAOUI Mohamed, ELLOUK Antoine et BOUZIT Atman, d'ACCES

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées,

Jugeant en première instance,

Considérant que pour être recevables, les réserves doivent être motivées au sens de l'article 142 des RG de la FFF,

Considérant que les réserves de l'ASL STE GENEVIEVE sont insuffisamment motivées.

Par ces motifs dit les réserves irrecevables en la forme,

Pris connaissance de la lettre de confirmation des réserves, dans laquelle l'ASL STE GENEVIEVE met en cause la qualification et la participation des joueurs AMARA Abdelmajid, EL BIDAOUI Mohamed, ELLOUK Antoine et BOUZIT Atman, susceptibles d'avoir participé à la rencontre sans respecter le délai de qualification,

Dit qu'il y a lieu de transformer la confirmation des réserves en réclamation, au sens de l'article 187.1 des RG de la FFF,

Invite ACCES à lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 03 octobre 2018**.

SENIORS FUTSAL – R2/B

20528761 – DIAMANT FUTSAL 2 / FC GOUSSAINVILLE 1 du 22/09/2018

La Commission,

Informe le FC GOUSSAINVILLE d'une demande d'évocation de DIAMANT FUTSAL sur la participation et la qualification du joueur SEFFAK Halim, susceptible d'être suspendu,

Demande au FC GOUSSAINVILLE de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 03 octobre 2018**.

JEUNES

LETTRE

FC RED STAR (500002)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 20/09/2018 du FC RED STAR, dans laquelle le club demande que certains de leurs joueurs soient considérés comme des joueurs mutés dans les délais et non mutés hors période, car les démarches administratives avaient été effectuées en période normale des mutations,

Considérant, après vérification, que le FC RED STAR a bien saisi les demandes de licences de ces joueurs dans les délais mais n'a transmis les pièces nécessaires pour chaque dossier qu'après le 15/07/2018, et au-delà des 4 jours suivant la date de saisie,

Considérant que la date d'enregistrement est celle de la date d'envoi constatée de la dernière pièce à fournir (article 82 des RG de la FFF),

Considérant qu'il n'est possible d'accorder une dérogation que dans l'éventualité où celle-ci est prévue par les textes en vigueur, ce qui n'est pas le cas en la circonstance,

Dit qu'accorder une dérogation dans ces conditions exposerait le club à des recours de clubs tiers ayant intérêt à agir, ce qui mettrait en cause le déroulement des compétitions,

Par ces motifs, dit ne pouvoir accéder à la demande du FC RED STAR.

AFFAIRES

N° 65 – U14 – BUCHERE Bilal

FC LIVRY GARGAN (500660)

La Commission,

Considérant que le FC SEVRAN n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 20/09/2018,

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Par ce motif, dit que le FC LIVRY GARGAN peut poursuivre sa saisie de changement de club 2018/2019 pour le joueur BUCHERE Bilal.

N° 79 – U16 – VUCIC Zoran **RC PRESLES EN BRIE (545456)**

La Commission,

Pris note de la correspondance en date du 21/09/2018 du SC GRETZ TOURNAN.

Passé à l'ordre du jour.

N° 80 – U18 – CAMARA Ibrahima, FARISSI Ayoub, GASSAMA Mohamed Sanoussi et IMAGHRI Sami **ES PARISIENNE (521046)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 20/09/2018 de PARIS SPORT ET CULTURE selon laquelle les joueurs CAMARA Ibrahima, FARISSI Ayoub, GASSAMA Mohamed Sanoussi et IMAGHRI Sami ont bien exercé une fonction d'encadrants au club en remplacement d'un éducateur, mais qu'ils ont été dédommagés en contrepartie (copie des reçus jointe),

Constatant l'absence de réponse des joueurs à qui était demandé un justificatif de paiement,

Considérant que, en l'absence de justificatifs probants, les sommes réclamées par le club quitté lors de ses oppositions et refus d'accord doivent être acquittées par les joueurs supra, à savoir :

- CAMARA Ibrahima : 230 € (205 € de cotisation 2017/2018 + 25 € de frais d'opposition),
- FARISSI Ayoub : 230 € (205 € de cotisation 2017/2018 + 25 € de frais d'opposition),
- IMAGHRI Sami : 230 € (205 € de cotisation 2017/2018 + 25 € de frais d'opposition),
- GASSAMA Mohamed Sanoussi : 205 € de cotisation 2017/2018

Par ces motifs, dit que les 4 joueurs concernés doivent se mettre en règle avec leur ancien club.

N° 84 – U18 – TOURE Mamadou **VILLENEUVE LA GARENNE AM. (500638)**

La Commission,

Constatant l'absence de réponse du FC RED STAR à la demande en date du 20/09/2018,

Constatant l'absence de réponse du joueur à qui était demandé un justificatif de paiement,

Considérant que, en l'absence de justificatifs probants, la somme réclamée (250 €) par le club quitté lors de son opposition doit être acquittée par le joueur TOURE Mamadou,

Par ces motifs, dit que le joueur susnommé doit se mettre en règle avec leur ancien club.

N° 85 – U17 – ALMEIDA Giovanni **OFC LES MUREAUX (550641)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 21/09/2018 de l'OFC LES MUREAUX, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 04/09/2018, à obtenir l'accord du club quitté, US PORTUGAIS VERNEUIL,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 03 octobre 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur ALMEIDA Giovanni et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 86 – U17 – AMAN Dadie **ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (581402)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 19/09/2018 de l'ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 10/09/2018, à obtenir l'accord du club quitté, FC ANTILLAIS PARIS 19ème,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 03 octobre 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur AMAN Dadie et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

N° 87 – U13/U15/U16 – AIT ALI Yanis, EL MARGHADI Asaad , MAVOUNA Fayz, SILABDI Mohamed et SOUMBOUNOU Djibril **OFC LES MUREAUX (550641)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 14/09/2018 de l'OFC LES MUREAUX, selon laquelle il n'arrive pas, depuis les 09/09/2018 et 13/09/2018, à obtenir l'accord du club quitté, ENT. BOUAFLE FLINS SUR SEINE,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 03 octobre 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance des accords pour les joueurs AIT ALI Yanis, EL MARGHADI Asaad , MAVOUNA Fayz, SILABDI Mohamed et SOUMBOUNOU Djibril et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues. Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 88 – U12/U13/U14/U17F – ARAS Baran, LAHMAR Yassine et MBEMBA Serena Dominique **ENT. BOUAFLE FLINS SUR SEINE (546399)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 11/09/2018 de l'ENT. BOUAFLE FLINS SUR SEINE, selon laquelle il n'arrive pas, depuis les 09/09/2018, 10/09/2018 et 13/09/2018, à obtenir l'accord du club quitté, OFC LES MUREAUX,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 03 octobre 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance des accords pour les joueurs et joueuse ARAS Baran, LAHMAR Yassine et MBEMBA Serena Dominique et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues. Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 89 – U18 – DELAYE Timothee **US HARDRICOURT (537683)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 21/09/2018 de l'US HARDRICOURT, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 14/09/2018, à obtenir l'accord du club quitté, OFC LES MUREAUX,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 03 octobre 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur DELAYE Timothee et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 90 – U15 – GBOBIA Dylan **FC BUSSY SAINT GEORGES (544034)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club du joueur GBOBIA Dylan formulée par l'USM GAGNY, Considérant que le FC BUSSY ST GEORGES a saisi le 14/07/2018 une demande de licence « M » 2018/2019 pour le joueur susnommé sans jamais transmettre la fiche de demande de licence,

Considérant que l'USM GAGNY souhaite faire résigner le joueur pour cette saison,

Par ces motifs, dit caduque la demande de licence « M » 2018/2019 du joueur GBOBIA Dylan en faveur du FC BUSSY ST GEORGES.

N° 91 – U14 – GNAHOUA Adrien **FC GOBELINS (523264)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 18/09/2018 du FC GOBELINS concernant la demande d'accord faite le 07/09/2018 à l'ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 pour le joueur GNAHOUA Adrien,

Considérant que l'ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 a refusé cette demande d'accord le 19/09/2018 en indiquant dans les commentaires de refus que le joueur GNAHOUA Adrien était redevable de la somme de 200 € correspondant à sa cotisation,

Par ces motifs, dit que le joueur susnommé doit se mettre en règle avec son ancien club.

N° 92 – U12 – IHCHACH Zyed **ES VIRY CHATILLON (513751)**

La Commission,

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Pris connaissance de la correspondance en date du 21/09/2018 de l'ES VIRY CHATILLON selon laquelle le club renonce à recruter le joueur IHCHACH Zyed,
Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2018/2019 caduque, le joueur IHCHACH Zyed pouvant opter pour le club de son choix.

N° 93 – U16 – JELASSI Elyes **ESPERANCE PARIS 19^{ème} (500828)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 25/09/2018 de l'ESPERANCE PARIS 19^{ème}, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 08/09/2018, à obtenir l'accord du club quitté, ESC PARIS 20,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 03 octobre 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur JELASSI Elyes et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 94 – U19 – MONTEIRO DE PINA Marcio **USM GAGNY (500403)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 21/09/2018 de l'USM GAGNY selon laquelle le club renonce à recruter le joueur MONTEIRO DE PINA Marcio,
Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2018/2019 caduque, le joueur MONTEIRO DE PINA Marcio pouvant opter pour le club de son choix.

N° 95 – U15 – NOENGI OHENGANA Sammy **FC BUSSY ST GEORGES (544034)**

La Commission,

Pris connaissance des correspondances en date des 07/09/2018 et 25/09/2018 du FC ASNIERES et de la mère du joueur NOENGI OHENGANA Sammy, selon lesquelles il est demandé que ce joueur reste au sein de ce club pour 2018/2019, et qu'il ne signe pas en faveur du FC BUSSY ST GEORGES,
Considérant que le FC BUSSY ST GEORGES a sollicité le 04/09/2018 une licence « M » pour le joueur NOENGI OHENGANA Sammy en joignant une fiche de demande de licence qui a été refusée le 06/09/2018 car incomplète,
Considérant que le dossier du joueur n'a toujours pas été régularisé,
Considérant que le FC ASNIERES a fait une opposition au départ du joueur supra, celui-ci étant redevable de 100 €,
Par ces motifs, demande au FC BUSSY ST GEORGES, pour le **mercredi 03 octobre 2018**, s'il souhaite ou non toujours engager le joueur NOENGI OHENGANA Sammy pour 2018/2019,
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 96 – U16F – SOUKOUNA Dado **ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (581402)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 19/09/2018 de l'ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 10/09/2018, à obtenir l'accord du club quitté, ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 03 octobre 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour la joueuse SOUKOUNA Dado et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 97 – U15 – TOHE Ange **ES NANGIS (500718)**

La Commission,

Considérant que le club quitté, RC PAYS DE FONTAINEBLEAU, a donné son accord informatiquement le 23/09/2018,
Dit que cet accord vaut levée d'opposition,
Par ces motifs, accorde la licence « M » 2018/2019 au joueur TOHE Ange en faveur de l'ES NANGIS.

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

N° 98 – U14 – VITA NSIA VITA Ignace **US IVRY (523411)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 21/09/2018 de l'US IVRY selon laquelle le club renonce à recruter le joueur VITA NSIA VITA Ignace,

Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2018/2019 caduque, le joueur VITA NSIA VITA Ignace pouvant opter pour le club de son choix.

N° 99 – U17 – YAO YOBO Bokola **FC ISSY LES MOULINEAUX (500706)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 25/09/2018 du FC ISSY LES MOULINEAUX selon laquelle le club renonce à recruter le joueur YAO YOBO Bokola,

Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2018/2019 caduque, le joueur YAO YOBO Bokola pouvant opter pour le club de son choix.

N° 100 – U17 – GOMES Daniel **FC DAMMARIE LES LYS (550039)**

La Commission,

Considérant que le club quitté, FC MELUN, a donné son accord informatiquement le 25/09/2018,

Dit que cet accord vaut levée d'opposition,

Par ces motifs, accorde la licence « M » 2018/2019 au joueur GOMES Daniel en faveur du FC DAMMARIE LES LYS.

N° 101 – U17 – DOUMTELEM Mbaiodji **FC VAL D'EUROPE (563707)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 27/09/2018 du FC VAL D'EUROPE concernant le refus d'accord formulé par BLANC MESNIL SP.F.B au départ du joueur DOUMTELEM Mbaiodji, au motif qu'il doit 100 € de cotisation 2017/2018,

Pris connaissance de la correspondance en date du 22/09/2018 de la mère du joueur indiquant avoir réglé cette somme en espèces,

Demande à BLANC MESNIL SP.F.B, pour le **mercredi 03 octobre 2018**, de confirmer ou non ces dires,

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

FEUILLE DE MATCH

COUPE GAMBARDILLA **20818492 – US LOGNES 1 / FC ECOUEN 1 du 16/09/2019**

1) Réserves du FC ECOUEN sur la participation et la qualification des joueurs GIL Florian et STRAHILOV Birdzhan, de l'US LOGNES, au motif que sont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés hors période,

2) Réclamation du FC ECOUEN sur la qualification du joueur TOURE Moussa, de l'US LOGNES, susceptible d'avoir participé à la rencontre sans respecter le délai de qualification,

La Commission,

Au sujet des réserves :

Pris connaissance des réserves confirmées,

Jugeant en 1^{ère} instance,

Considérant les dispositions de l'article 142.1 et 142.5 des RG de la FFF, selon lesquelles :

« En cas de contestation, avant la rencontre, de la qualification et/ou de la participation des joueurs, des réserves nominales doivent être formulées par écrit, sur la feuille de match, avant la rencontre ...

... Les réserves doivent être motivées, c'est-à-dire mentionner le grief précis opposé à l'adversaire, le simple rappel d'articles de règlements ne constituant pas une motivation suffisante. »,

Considérant que les réserves d'avant match citent les joueurs GIL Florian et STRAHILOV Birdzhan, sans indiquer de grief précis et insuffisamment motivées, et que la notion « plus de » 2 joueurs mutés hors période n'est pas nominale,

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Dit les réserves irrecevables en la forme,

Précise à toutes fins utiles au FC ECOUEN que les joueurs GIL Florian et STRAHILOV Birdzhan sont titulaires d'une licence U18 « R » 2018/2019 en faveur de l'US LOGNES, enregistrée respectivement les 29/08/2018 et 11/09/2018,

Au sujet de la réclamation :

Pris connaissance de la réclamation pour la dire recevable en la forme,

Jugeant en première instance,

Agissant sur les fondements de l'art. 187.1 des RG de la FFF,

Considérant que le joueur TOURE Moussa est titulaire d'une licence U17 « R » 2018/2019 enregistrée le 14/09/2018,

Considérant les dispositions de l'article 89.1 des RG de la FFF selon lesquelles :

« Le joueur amateur est qualifié pour son club quatre jours francs après la date d'enregistrement de sa licence, pour autant que la demande ait été formulée conformément aux présents règlements (à titre d'exemple, si la date d'enregistrement de la licence d'un joueur est le 1er septembre, ledit joueur est qualifié le 6 septembre ... ».

Considérant au regard des dispositions susvisées que le joueur TOURE Moussa n'était pas qualifié à la date du match en référence,

Vu la décision de la Commission d'Organisation des compétitions du Dimanche, réunie le 19/09/2018,

Par ces motifs, dit la réclamation fondée, et confirme le match perdu par pénalité à l'US LOGNES.

Le FC ECOUEN étant qualifié pour le prochain tour de la compétition.

COUPE GAMBARDELLA

20818468 – ES PETITS ANGES 7^{ème} 1 / STADE GARGENVILLE 1 du 16/09/2019

Réserves techniques formulées par le STADE GARGENVILLE au motif que l'équipe de l'ES PETITS ANGES 7^{ème} a effectué plus que les 3 changements autorisés et n'a donc pas respecté le règlement de la compétition, La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que M. DJEGHIDEL Radouane, arbitre de la rencontre, indique dans son rapport que l'ES PETITS ANGES 7^{ème} a procédé à 3 remplacements de joueurs et que les joueurs remplacés sont de nouveau entrés en jeu,

Considérant les dispositions de l'article 22 du RSG de la LPIFF selon lesquelles : *« Dans toutes les compétitions de Ligue, il peut y avoir trois joueurs (ou joueuses) remplacé(e)s.*

Toutefois, dans celles énoncées ci-dessous :

- Epreuve éliminatoire de la Coupe Gambardella-Crédit Agricole,

- Epreuve éliminatoire de la Coupe de France Féminine,

- Championnat et Coupe des Seniors C.D.M.,

- Championnat et Coupes des Anciens,

- Championnats et Coupes U19, U17, U16, U15 et U14,

- Championnat et Coupe des Seniors Féminines,

- Championnats et Coupes U16 F et U19 F,

- Critérium du Samedi Après-Midi, toutes compétitions,

- Championnat et Coupes du Football d'Entreprise du Samedi Matin,

- Championnat Football d'Entreprise du Samedi Après-Midi, la dernière division uniquement,

- Coupe de l'Outre-Mer,

les joueurs (ou joueuses) remplacé(e)s peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant(e) et à ce titre, revenir sur le terrain sous condition d'être inscrit(e) sur la feuille de match avant la rencontre..... ».

considérant que l'ES PETITS ANGES 7^{ème} a respecté les dispositions de l'article susvisé,

par ces motifs, rejette les réserves comme non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.

L'ES PETITS ANGES 7^{ème} étant qualifié pour le prochain tour de la compétition.

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

U17 – R1

20506008 - FC ISSY LES MOULINEAUX 1 / PARIS FC 1 du 23/09/2018

La Commission,

Pris connaissance de la demande d'évocation du FC ISSY LES MOULINEAUX sur la participation et la qualification du joueur numéro 3 du PARIS FC, CAMARA Ousmane, pour suspicion de fraude sur identité.

Considérant que le FC ISSY LES MOULINEAUX n'amène aucun élément probant pouvant justifier de la fraude sur identité,

Par ce motif, dit la demande d'évocation irrecevable car insuffisamment motivée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

U17 – R3/C

20506662 – SC BRIARD 1 / VILLEMOMBLE SPORTS 1 du 16/09/2018

Réserves de VILLEMOMBLE SPORTS sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs CIVIL Mathis et DIABY Mahamadou, du SC BRIARD, susceptibles d'avoir participé à la rencontre sans respecter le délai de qualification,

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées,

Considérant que les réserves, pour être recevables, doivent être formulées dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 30.12 Titre IV du Règlement Sportif Général de la LPIFF,

Considérant les dispositions dudit article qui stipulent que : « ... Les réserves, pour être valables, doivent être confirmées par lettre recommandée ou télécopie, dans ces deux cas sur papier à en-tête du club ou authentifiée par le cachet du club, ou par courrier électronique, via l'adresse de messagerie officielle du club (@lpiff.fr), au Secrétariat de la Ligue de Paris Ile de France de Football dans les 48 heures ouvrables suivant le match, ... »

Considérant que la confirmation des réserves a été transmise le 19/09/2018, soit hors délais,

Par ces motifs, rejette les réserves comme étant irrecevables en la forme,

La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

Prochaine réunion le Jeudi 04 octobre 2018

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

PROCES-VERBAL N° 11

Réunion du mardi 02 octobre 2018

Président : M. DENIS

Présents : MM. VESQUES – JEREMIASCH – LAWSON – ORTUNO – GODEFROY –LANOIX

Excusé : M. MARTIN

INSTALLATIONS SPORTIVES DEDIEES A LA PRATIQUE DU FUTSAL :

Dans le cadre de l'homologation des installations sportives dédiées à la pratique du Futsal en Compétitions Régionales, la Commission Régionale des Terrains et Installations demande aux Collectivités concernées de lui transmettre l'Arrêté d'Ouverture au Public (A.O.P.) et le procès-verbal de la Commission de Sécurité.

A réception de ces documents, un rendez-vous sera fixé pour visiter l'installation sportive dans le but de prononcer son classement.

VILLE DE SAINT MAUR DES FOSSES (94)

STADE DES CORNEILLES – NNI 94 068 02 01

Ce terrain arrivant à échéance de classement, la C.R.T.I.S. a pris contact avec Me MATHAUX du Service des Sports et lui a demandé de faire effectuer les tests de conformités sportives du terrain susnommé.

En attendant la C.R.T.I.S. autorise son utilisation en compétitions officielles de Ligue jusqu'au 31 décembre 2018.

Communication de la présente information est faite à Me MATHAUX, au club et à la C.D.T.I.S. du District du VAL DE MARNE.

VILLE DE CRETEIL (94)

STADE DOMINIQUE DUVAUCHELLE TERRAIN 4 – NNI 94 028 01 04

Suite à un entretien téléphonique avec M. LAMAND, Responsable du Parc des Sports, un rendez-vous a été pris pour le mercredi 24 octobre 2018 à 21 h 00 sur place afin de contrôler l'éclairage du terrain susnommé dans le cadre de sa confirmation de classement. M. JEREMIASCH représentera la C.R.T.I.S. et fournira les documents. La C.R.T.I.S. remercie M LAMAND de bien vouloir marquer les 25 points de contrôle.

Communication de la présente information sera faite au club et à la C.D.T.I.S. du District du VAL DE MARNE.

VILLE DE PARIS

STADE DEJERINE – NNI 75 120 02 01

Suite à un entretien téléphonique avec M. SAVIDAN de la Direction de la Jeunesse et des Sports, un rendez-vous a été pris pour le mardi 30 octobre 2018 à 19 h 00 sur place afin de contrôler l'éclairage du terrain susnommé dans le cadre d'une confirmation de classement M. JEREMIASCH représentera la C.R.T.I.S. et fournira les documents. La C.R.T.I.S. remercie la Ville de bien vouloir marquer les 25 points de contrôle.

Communication de la présente information est faite à M. SAVIDAN, au club et à la C.D.T.I.S. du District du VAL DE MARNE.

VILLE DE PARIS

STADE MARYSE HILSZ – NNI 75 120 01 01

Suite à un entretien téléphonique avec M. SAVIDAN de la Direction de la jeunesse et des sports, un rendez-vous a été pris pour le mardi 23 octobre 2018 à 19h00 sur place afin de contrôler l'éclairage du terrain susnommé dans le cadre d'une confirmation de classement M. JEREMIASCH représentera la C.R.T.I.S. et fournira les documents. La CRTIS remercie la ville de bien vouloir marquer les 25 points de contrôle.

Communication de la présente information est faite à la ville au club et à la C.D.T.I.S. du District du VAL DE MARNE.

CLASSEMENT ECLAIRAGES FEDERAUX

VILLE DE LONGJUMEAU (91)

STADE FREDERIC LANGRENAY – NNI 91 345 01 01

Mesures relevées par M. VESQUES le 28 septembre 2018.

Total des points : 6960 lux

Eclairage moyen : 278 lux

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Facteur d'uniformité : 0,79
Rapport E min/E max : 0,55
Avis favorable pour une confirmation en niveau E4.

VILLE DE SAINT MAUR DES FOSSES (94)

STADE CHERON – NNI 94 068 01 01

Mesures relevées par M. JEREMIASCH le 16 juillet 2018.
Total des points : 10953 lux
Eclairage moyen : 438 lux
Facteur d'uniformité : 0,79
Rapport E min/E max : 0,53
Avis favorable pour un classement initial en niveau E3.

VILLE DE NOISY LE SEC (93)

STADE SALVADOR ALLENDE N° 1 – NNI 93 053 01 01

Mesures relevées par M. JEREMIASCH le 12 juillet 2018.
Total des points : 12169 lux
Eclairage moyen : 487 lux
Facteur d'uniformité : 0,74
Rapport E min/E max : 0,53
Avis favorable pour une confirmation en niveau E3.

VILLE DE DRANCY (93)

STADE CHARLES SAGE – NNI 93 029

Mesures relevées par M. JEREMIASCH le 09 juillet 2018.
Total des points : 8714 lux
Eclairage moyen : 349 lux
Facteur d'uniformité : 0,72
Rapport E min/E max : 0,58
Avis favorable pour une confirmation en niveau E3.

VILLE DE SAINT BRICE (95)

STADE LEON GRAFFIN – NNI 95 529 01 01

Mesures relevées par M. JEREMIASCH le 13 juin 2018.
Total des points : 6820 lux
Eclairage moyen : 273 lux
Facteur d'uniformité : 0,78
Rapport E min/E max : 0,62
Avis favorable pour une confirmation en niveau E4.

VILLE DE CRETEIL (94)

STADE DOMINIQUE DUVAUVHELLE N° 1 – NNI 95 529 01

Mesures relevées par M. JEREMIASCH le 04 juillet 2018.
Total des points : 25830 lux
Eclairage moyen : 1033 lux
Facteur d'uniformité : 0,75
Rapport E min/E max : 0,52
Avis favorable pour une confirmation en niveau E2.

VILLE DE MONTFERMEIL (93)

STADE HENRI VIDAL – NNI 93 047 01 01

Mesures relevées par M. JEREMIASCH le 18 juillet 2018.
Total des points : 6007 lux
Eclairage moyen : 240 lux
Facteur d'uniformité : 0,74
Rapport E min/E max : 0,58
Avis favorable pour une confirmation en niveau E4.

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

VILLE DE TORCY (77)

COMPLEXE SPORTIF DU FREMOY – NNI 77 468 01 01

Mesures relevées par M. JEREMIASCH le 18 septembre 2018.

Total des points : 6741 lux

Eclairage moyen : 270 lux

Facteur d'uniformité : 0,80

Rapport E min/E max : 0,60

Avis favorable pour une confirmation en niveau E4.

VILLE D'OZOIR LA FERRIERE (77)

STADE DES TROIS SAPINS – NNI 77 350 01 01

Mesures relevées par M. JEREMIASCH le 24 septembre 2018.

Total des points : 6465 lux

Eclairage moyen : 259 lux

Facteur d'uniformité : 0,77

Rapport E min/E max : 0,53

Avis favorable pour une confirmation en niveau E4.

VILLE DES LILAS (93)

PARC DES SPORTS N° 1 – NNI 93 045 01 01

Mesures relevées par M. JEREMIASCH le 05 juillet 2018.

Total des points : 7836 lux

Eclairage moyen : 313 lux

Facteur d'uniformité : 0,73

Rapport E min/E max : 0,53

Avis favorable pour une confirmation en niveau E3.

VILLE DE VILLEMOMBLE (93)

STADE ALAIN MIMOUN – NNI 93 077 03 01

Mesures relevées par M. JEREMIASCH le 19 septembre 2018.

Total des points : 7161 lux

Eclairage moyen : 286 lux

Facteur d'uniformité : 0,71

Rapport E min/E max : 0,58

Avis favorable pour une confirmation en niveau E4.

STADE GEORGES POMPIDOU – NNI 93 077 01 01

Mesures relevées par M. JEREMIASCH le 26 septembre 2018.

Total des points : 10464 lux

Eclairage moyen : 419 lux

Facteur d'uniformité : 0,72

Rapport E min/E max : 0,57

Avis favorable pour une confirmation en niveau E3.

VILLE DE VIRY CHATILLON (91)

STADE HENRI LONGUET – NNI 91 687 01 01

Mesures relevées par M. VESQUES le 23 juillet 2018.

Total des points : 16716 lux

Eclairage moyen : 669 lux

Facteur d'uniformité : 0,73

Rapport E min/E max : 0,61

Avis favorable pour une confirmation en niveau E3.

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

CLASSEMENT ECLAIRAGE REGIONAL

VILLE D'EPINAY SUR ORGE (91)

STADE DU BREUIL – NNI 91 216 01 01

Mesures relevées par M. LAWSON le 10 août 2018.

Total des points : 4117 lux

Eclairage moyen : 165 lux

Facteur d'uniformité : 0,76

Rapport E min/E max : 0,56

Avis favorable pour un classement initial en niveau E5.

CLASSEMENT TERRAINS SYE

VILLE DE PARIS 15^{ème} (75)

STADE CHARLES RIGOULOT – NNI 75 115 03 01

Installations visitées par M. MARTIN de la C.R.T.I.S. le 23 septembre 2018.

La C.R.T.I.S. donne un avis favorable **pour un classement initial en niveau 5 SYE** sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S. (Mesures des qualités sportives et de sécurité en attente, à faire rapidement).

VILLE DE CONFLANS (78)

STADE LEO LAGRANGE N° 1 – NNI 78 172 01 01

Installations visitées par M. DENIS de la C.R.T.I.S. le 17 septembre 2018.

La C.R.T.I.S. donne un avis favorable **pour un changement de niveau en 4 SYE ou TRAVAUX** sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S. et **des travaux demandés** (Mesures des qualités sportives et de sécurité du 24/11/2014).

CLASSEMENT TERRAIN

VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE (78)

STADE GEORGES LEFEVRE N° 5 – NNI 78 551 01 05

Installations visitées par M. VESQUES le 26 septembre 2018.

La C.R.T.I.S. donne un avis favorable **pour un classement initial de niveau en 5.**

CLASSEMENT D'UNE INSTALLATION SPORTIVE FUTSAL

VILLE DE VILLENEUVE LA GARENNE (92)

GYMNASE PIERRE DE COUBERTIN – NNI 92 078 99 02

Installations visitées par M. MARTIN le 25 septembre 2018.

La C.R.T.I.S. donne un avis favorable **pour un classement initial de niveau Futsal 4.**

CLASSEMENT D'UN ECLAIRAGE FUTSAL

VILLE DE VILLENEUVE LA GARENNE (92)

GYMNASE PIERRE DE COUBERTIN – NNI 92 078 99 02

Mesures relevées par M. MARTIN le 25 septembre 2018.

Total des points : 6023 lux

Eclairage moyen : 401 lux

Facteur d'uniformité : 0,65

Rapport E min/E max : 0,42

Hauteur des feux sous plafond : 8,50m

Avis favorable pour un classement initial en niveau EFutsal 3.

Commission Régionale de l'Arbitrage

PV n° 1

Réunion du jeudi 20 septembre 2018

Animateur : Y. LE BIVIC

Présents : B. DELORME - C. POTARD

Excusés : P. CASSASSUS - D. GALLETTI

1. LIGUE

- Courrier de la C.R.D du 12/09/2018. **Pris note**

2. DISTRICTS :

- Email du 14/09/2018 du District de Seine Saint Denis. **Pris note**

3. CLUBS :

- Email du 27/08/2018 de LE MEE SPORTS relatif à l'état de santé de M. MAPEL (JAR 2).
- Lettre du 10/09/2018 de MONTFERMEIL suite au déroulement du match 20435560 Montfermeil / Red Star du 02/09/2018.
- Email du 11/09/2018 de SAINT MARD AS sur le déroulement d'un match de CDM R3.
- Email du 18/09/2018 de BLANC MESNIL SPORT FOOTBALL sur le match du 15/09/2018 en U 19 R2.

4. ARBITRE :

- Email du 23/07/2018 de M. RIT Nicolas, arbitre Futsal district 94. Le Président de la C.R.A a formulé une réponse au Président de la C.D.A.
- Email du 03/08/2018 de M. CHOUAREF Amin, arbitre JAR 2, au sujet de son renouvellement de licence.
- Email du 17/08/2018 de M. OKUR Théodore, arbitre JAR 1, relatif à son départ à l'étranger (études).
- Email du 05/09/2018 de M. MARSAN Thibaut, arbitre R3, souhaitant se spécialiser.
- Email du 05/09/2018 de M. LAMARE Nicolas, Arbitre Assistant, Ligue Nouvelle Aquitaine. La C.R.A ne peut pas donner une suite favorable.
- Email du 06/09/2018 de M. TINOCO Tiago, arbitre R2, relatif à sa candidature pour devenir observateur. La C.R.A l'invite à formuler sa demande après qu'il se soit prononcé sur sa situation en tant qu'arbitre.

La section prend note de leurs courriels et transmet aux sections désignations et observations.

- Email du 16/09/2018 de M. TIAN Xavier, arbitre R2, au sujet de sa demande d'autorisation d'arbitrer des matchs en GUADELOUPE.
- **La section ne peut pas donner une réponse favorable à sa demande, l'assurance ne couvrant pas les arbitres en dehors du territoire de la Ligue de Paris Ile de France de Football.**

5. AUTRES :

- Email du 15/09/2018 de Mme et M. BEUNIER. Transmis à la CDA du District du Val de Marne.
- Courrier du Dr PETITOT, remerciements et souhait d'un complet rétablissement.

1. BLESSURES

- Emails des arbitres ainsi que les justificatifs de leurs blessures.
- Email du 05/07/2018 de M. AKBAR Awaisse, candidat FFF.
- Certificat médical du 06/08/2018 de M. LLEWELLYN Steven, arbitre ER.
- Email du 15/08/2018 de M. SOW Bahinde, arbitre R1.
- Email du 22/08/2018 de M. SIMON Victor, arbitre JAR 1.
- Email du 27/08/2018 de M. BCHIR Anouar, arbitre R1.
- Email du 28/08/2018 de M. CHAPELAIN Joris, arbitre R2.
- Email du 06/09/2018 de M. LENART Michaël, arbitre R2.
- Email du 07/09/2018 de M. MAHAMDI Ahmed, JAR 2.
- Email du 11/09/2018 de M. IOANCA Rawan, arbitre R2.

Commission Régionale de l'Arbitrage

- Email du 12/09/2018 de M. GUIOSE Thaïs, arbitre LF.
 - Email du 17/09/2018 de M. BENSSALAH Bilel, arbitre JAR 1.
- La Section prend note, de ces emails, souhaite un prompt rétablissement aux arbitres et transmet aux Sections désignations et observations.**

2. MUTATIONS

A. MUTATIONS VERS AUTRES LIGUES

Dossier de M. GAC Pierre, arbitre JAF, demandant sa mutation en Ligue de Bretagne.

Dossier de M. SOL Guillaume, arbitre JAR 2, demandant sa mutation en Ligue du Grand Est.

La section prend note de ces demandes, les dossiers de ces arbitres seront transmis à leurs nouvelles ligues dès demande de celles-ci.

B. MUTATIONS VERS LA LIGUE DE PARIS IDF

Dossier de M. SAUDRAIS Alexandre, en provenance de la Ligue de Bretagne. **La section est en attente du complément de son dossier.**

Dossier de M. DE PERETTI Damien, en provenance de la Ligue d'Occitanie, District de l'Hérault. **La section transmet ce dossier au District du Val d'Oise.**

Dossier de M. BOUDJAKDJI Zakarya, en provenance de la Fédération Algérienne. **La section est en attente du complément de son dossier (titre de séjour).**

Dossier de M. ROUSSEAU Rieul, arbitre AAR2, en provenance de la Ligue de la Réunion.

Dossier de M. TOUZELLIER Tristan, JAR, en provenance de la Ligue d'Occitanie.

Messieurs ROUSSEAU et TOUZELLIER seront reçus prochainement par un membre de la CRA.

3. ANNÉE SABBATIQUE

Ø **M. DERRADJI Erwann, arbitre JAR 2**

Courrier du 23/07/18, de M. Erwann DERRADJI (club d'appartenance 500217 BRETIGNY FOOT C.S) qui sollicite un congé sabbatique pour la saison 2018-2019.

Considérant la demande de congé sabbatique motivée pour raisons scolaires,

La Commission lui accorde le congé sabbatique pour la saison 2018/2019.

M. DERRADJI ne pourra pas effectuer le nombre de matchs minimum requis au statut de l'arbitrage (15 matchs). Il lui appartient de se rapprocher de la Commission avant le 15 mai 2019 afin de lui notifier ses intentions pour la saison 2019/2020.

Transmet une copie de la présente information au club de BRETIGNY FOOT C.S.

Ø **M. BENHAMOU Ridha, arbitre R3**

Courrier du 14/08/18, de M. Ridha BENHAMOU (club d'appartenance 531456 PORTUGAIS RIS ORANGIS U.S) qui sollicite un congé sabbatique pour la saison 2018-2019.

Considérant la demande de congé sabbatique motivée pour raisons professionnelles

La Commission lui accorde le congé sabbatique pour la saison 2018/2019.

M. BENHAMOU ne pourra pas effectuer le nombre de matchs minimum requis au statut de l'arbitrage (15 matchs). Il lui appartient de se rapprocher de la Commission avant le 15 mai 2019 afin de lui notifier ses intentions pour la saison 2019/2020.

Transmet une copie de la présente information au club de PORTUGAIS RIS ORANGIS U.S.

Ø **M. HANA Mickael, arbitre R 2**

Courrier du 20/08/18, de M. Mickael HANA (club d'appartenance 524135 VILLEPARISIS U.S MUNICIPALE) qui sollicite un congé sabbatique pour la saison 2018-2019.

Considérant la demande de congé sabbatique motivée pour raisons professionnelles.

La Commission lui accorde le congé sabbatique pour la saison 2018/2019.

M. HANA ne pourra pas effectuer le nombre de matchs minimum requis au statut de l'arbitrage (15 matchs). Il lui appartient de se rapprocher de la Commission avant le 15 mai 2019 afin de lui notifier ses intentions pour la saison 2019/2020.

Transmet une copie de la présente information au club de VILLEPARISIS U.S. MUNICIPALE.

Commission Régionale de l'Arbitrage

Ø **M. LACHAAL Mohamed, arbitre R 3**

Email du 01/09/2018 de M. Mohamed LACHAAL (club d'appartenance 500689 US CRETEIL LUSITANOS) qui sollicite un congé sabbatique pour la saison 2018/2019.

Considérant la demande de congé sabbatique motivée pour raisons professionnelles.

La Commission lui accorde le congé sabbatique pour la saison 2018/2019.

M. LACHAAL ne pourra pas effectuer le nombre de matchs minimum requis au statut de l'arbitrage (15 matchs). Il lui appartient de se rapprocher de la Commission avant le 15 mai 2019 afin de lui notifier ses intentions pour la saison 2019/2020.

Transmet une copie de la présente information au club de l'US CRETEIL LUSITANOS.

Ø **M. BOYER Etienne, arbitre R 2**

Courrier, en date du 01/09/18, de M. Etienne BOYER (club d'appartenance 509310 CHATILLON S.C.M) qui sollicite un congé sabbatique pour la saison 2018-2019.

Considérant la demande de congé sabbatique motivée pour raisons professionnelles,

La Commission lui accorde le congé sabbatique pour la saison 2018/2019.

M. BOYER ne pourra pas effectuer le nombre de matchs minimum requis au statut de l'arbitrage (15 matchs). Il lui appartient de se rapprocher de la Commission avant le 15 mai 2019 afin de lui notifier ses intentions pour la saison 2019/2020.

Transmet une copie de la présente information au club de CHATILLON S.C.M.

Ø **M. SAIDI Nabil, arbitre R 3**

Courrier, en date du 02/09/18, de M. Nabil SAIDI, (club d'appartenance 554213 FC DE ROMAINVILLE) qui sollicite un congé sabbatique pour la saison 2018-2019.

Considérant la demande de congé sabbatique motivée pour raisons personnelles

La Commission lui accorde le congé sabbatique pour la saison 2018/2019.

M. SAIDI ne pourra pas effectuer le nombre de matchs minimum requis au statut de l'arbitrage (15 matchs). Il lui appartient de se rapprocher de la Commission avant le 15 mai 2019 afin de lui notifier ses intentions pour la saison 2019/2020.

Transmet une copie de la présente information au club de FC DE ROMAINVILLE.

Ø **M. AIT YALLA Mehdi, arbitre JAR**

Courrier de M. Mehdi AIT YALLA, arbitre indépendant, qui sollicite un congé sabbatique pour la saison 2018-2019.

Considérant la demande de congé sabbatique motivée pour raisons scolaires,

Considérant que le dossier renouvellement (demande de licence + dossier médical) n'a pas été complété au 31 août 2018.

La Commission considère M. Mehdi AIT YALLA comme démissionnaire de l'arbitrage.

Ø **M. SAITER Clément, arbitre JAR 1**

Courrier du 10/09/18, de M. Clément SAITER, (club d'appartenance 508864 TRAPPES ETOILE SPORTIVE) qui sollicite un congé sabbatique pour la saison 2018-2019.

Considérant la demande de congé sabbatique motivée pour raisons personnelles

La Commission lui accorde le congé sabbatique pour la saison 2018/2019.

M. SAITER ne pourra pas effectuer le nombre de matchs minimum requis au statut de l'arbitrage (15 matchs). Il lui appartient de se rapprocher de la Commission avant le 15 mai 2019 afin de lui notifier ses intentions pour la saison 2019/2020.

Transmet une copie de la présente information au club de TRAPPES ETOILE SPORTIVE.

Ø **M. LUCE William, arbitre R 2 et Futsal R1**

Courrier du 09/09/2018 de M. LUCE William, arbitre Régional 2 et Futsal R1, qui sollicite un congé sabbatique pour le foot à 11 pour la saison 2018/2019.

Considérant la demande de congé sabbatique,

Considérant que M. LUCE William a déjà bénéficié d'un congé sabbatique lors de la saison 2016/2017.

La Section prend acte de son souhait de ne pas arbitrer en foot à 11 lors de cette saison mais, l'informe qu'il sera remis à la disposition de son district à l'issue de la présente saison.

La section transmet les dossiers aux sections désignations et observations.

Commission Régionale de l'Arbitrage

La section demande aux intéressés de faire connaître leur situation pour la saison prochaine au plus tard le 15 mai 2019.

4. ARRET DE L'ARBITRAGE

- Email du 09/07/2018 de M. BOUTTIER Evan, Arbitre JAD (DIST JAD).
- Email du 16/07/2018 de M. SENTURO Ishimwe, arbitre JAR 2.
- Email du 19/07/2018 de M. MARQUES Julien, arbitre JAR 1.
- Email du 20/07/2018 de M. TIRET Matthieu, arbitre assistant R1.
- Email du 23/07/2018 de M. DELLA CHIARA Alex, arbitre R2.
- Email du 25/07/2018 de M. MANOUELIAN Bruno, arbitre assistant R2.
- Email du 28/07/2018 de M. LAOULA Mourad, arbitre assistant R1, informant de sa décision d'arrêter l'arbitrage à la fin de la saison 2018/2019. **La section prend note et transmet à la section observations.**

La section prend note de leur courriel et transmet aux sections désignations et observations. La Section les remercie pour les services rendus à l'arbitrage francilien.

1. Communication règlementaire avec la C.R.A. et/ou le service Arbitrage

L'adresse email à utiliser est : arbitres@paris-idf.fff.fr

C'est l'adresse de messagerie générique (la porte d'entrée officielle) pour toute question ou demande officielle d'un arbitre.

Une question posée à un référent reste dans le cadre de la relation arbitre / référent.

Le référent pourra s'il le juge nécessaire par la suite saisir la Commission ou le C.T.R.A.

2. Communication règlementaire avec les Commissions sportives (Statuts et Règlements, Discipline, Terrains, Commission Régionale d'Appel)

L'adresse email à utiliser est : rapport@paris-idf.fff.fr

Le délai d'envoi des rapports est de 48 heures maximum après le match afin que les Commissions puissent juger avec toute la célérité possible.

3. Documents administratifs

Ils sont disponibles dans la rubrique "**DOCUMENT**" de votre espace **MyFFF** :

Fiche d'absence à une rencontre,

Fiche de dé convocation,

Fiche de non-paiement des indemnités d'arbitrage,

Fiche de remboursement arbitre,

Rapport d'arbitrage.

Prochaine réunion le jeudi 18 octobre.